

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

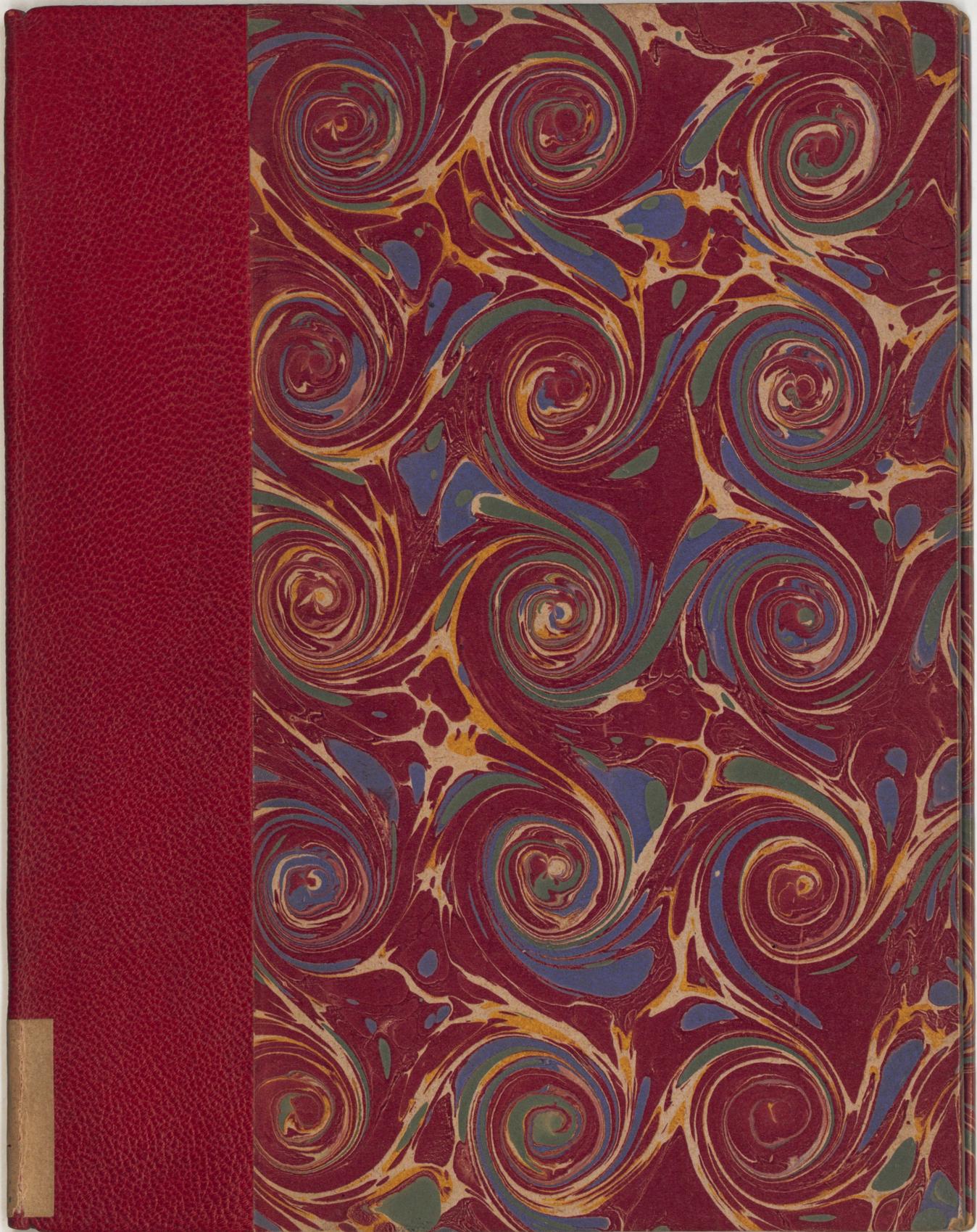
mm

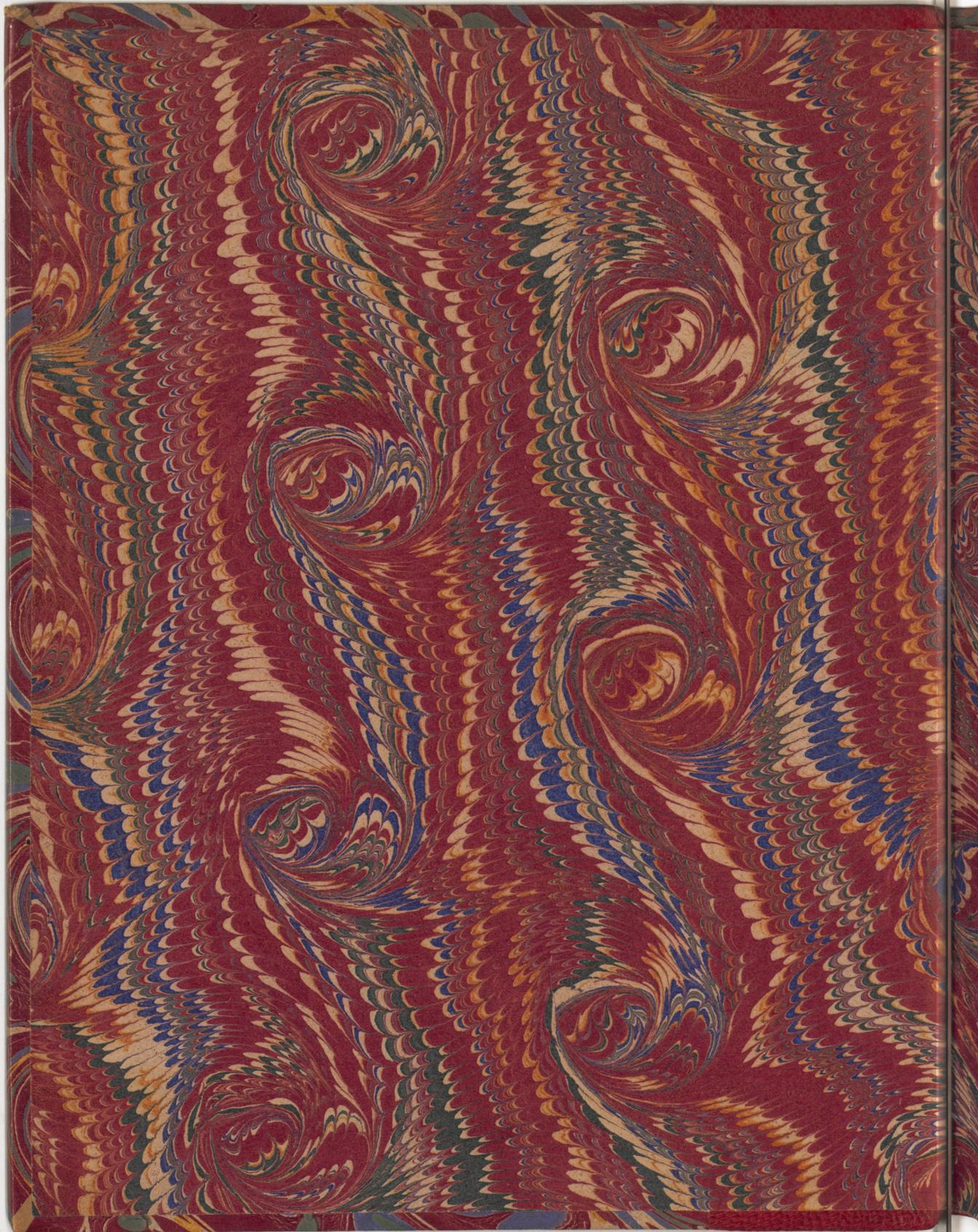
M. 1577

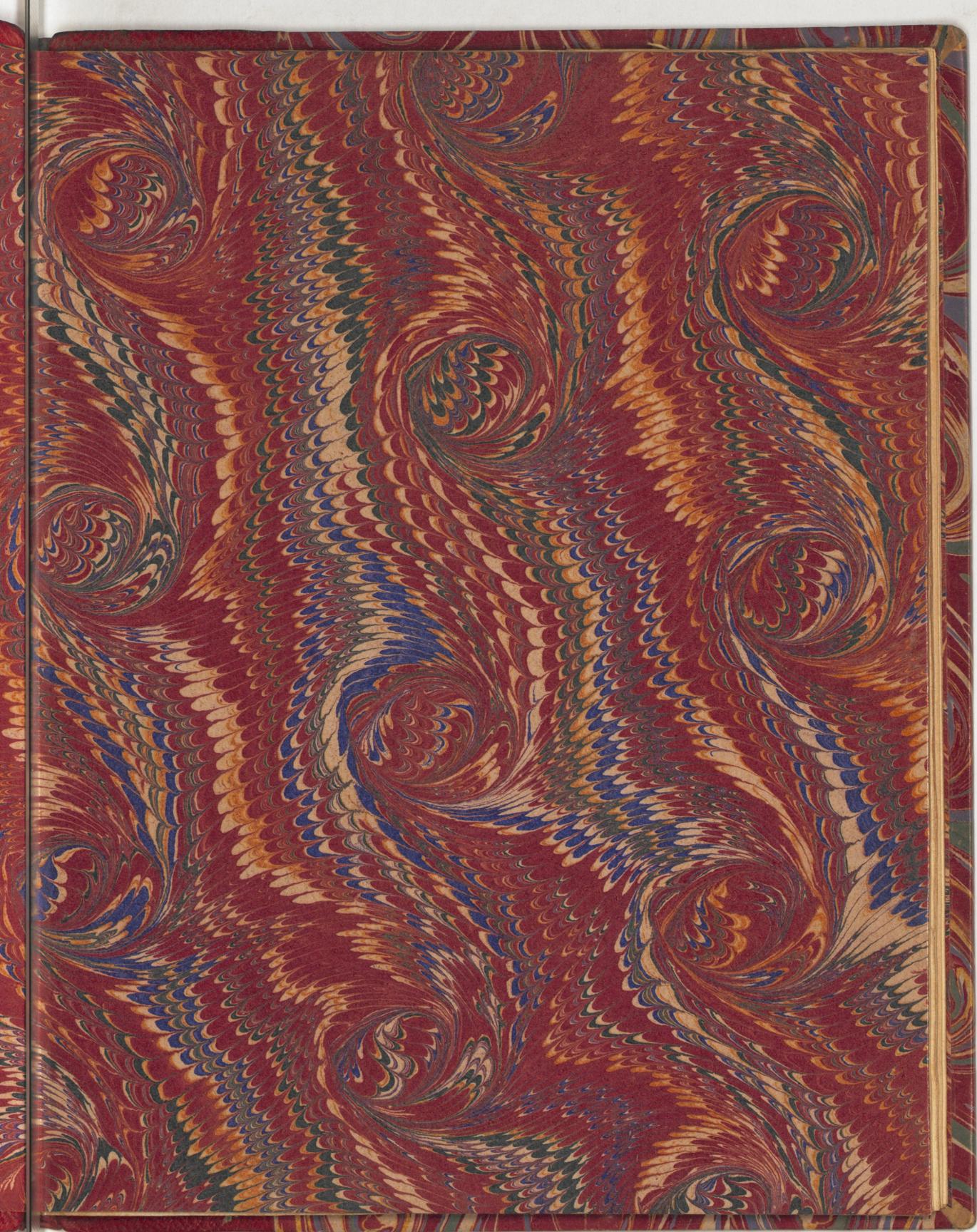
REPONSSE DES PRINCES AUX CALEMNIES DU MAZARIN

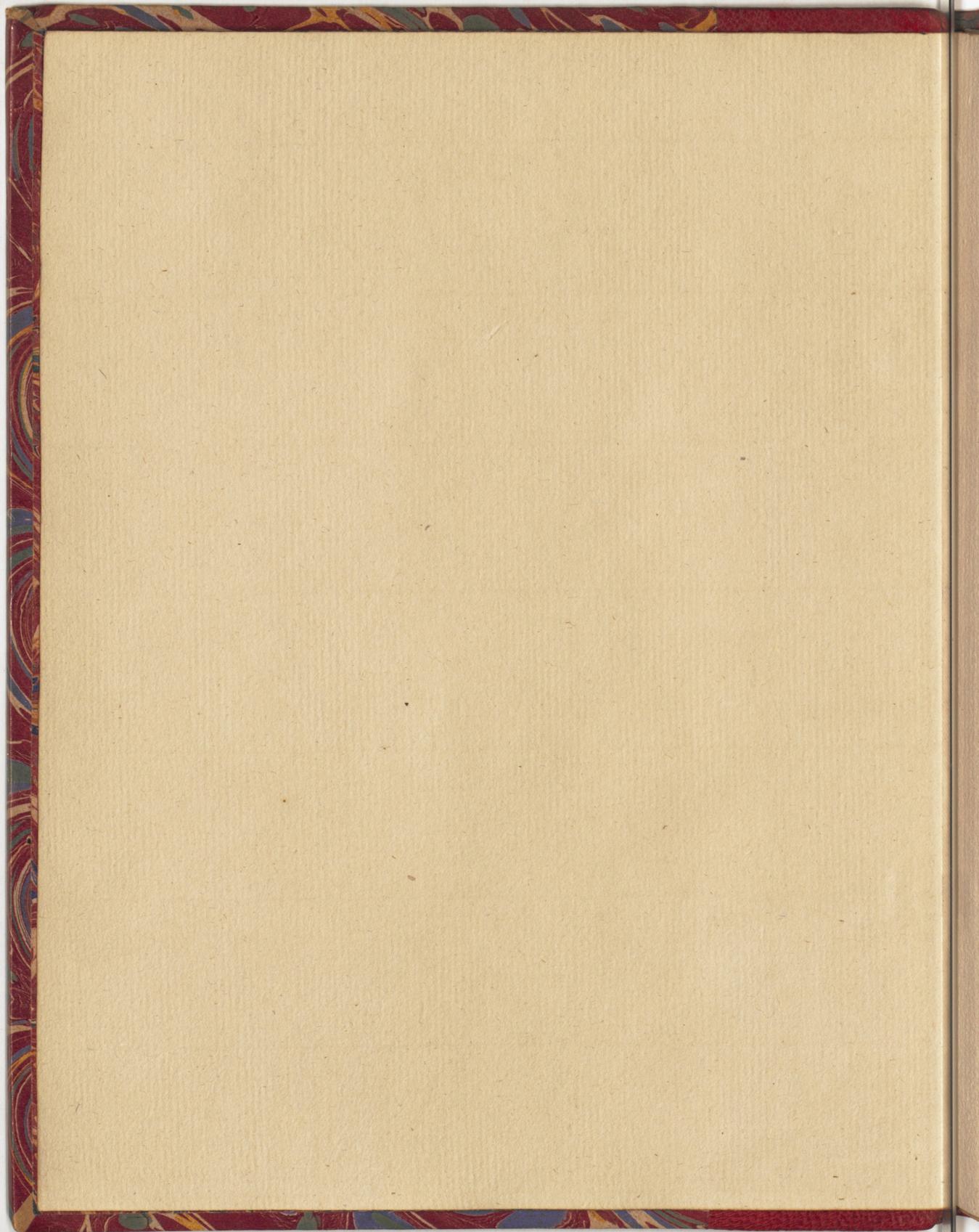
1650

||





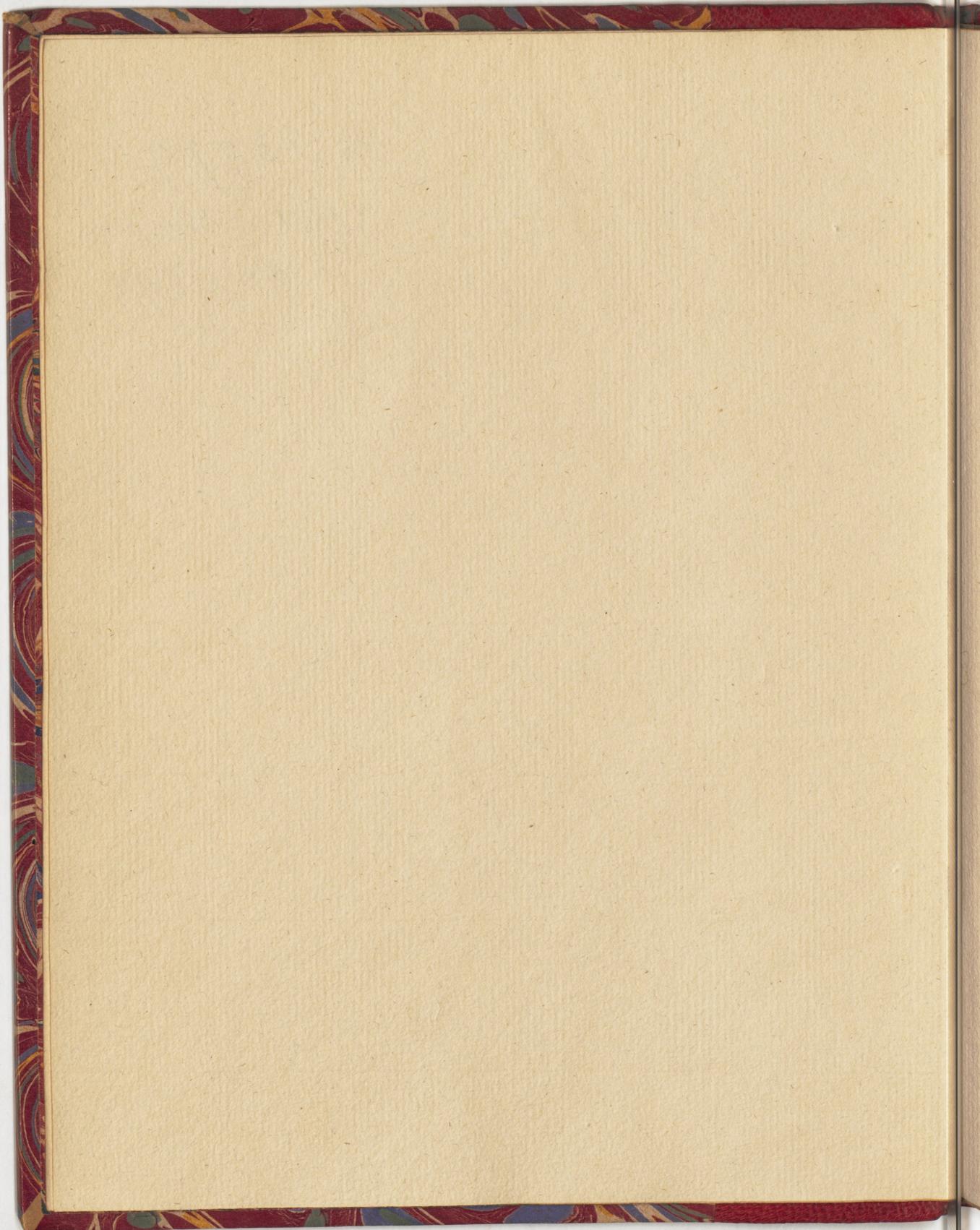




M. 13779.

Cat. Bureau,

n<sup>o</sup> 3399.



71

# RESPONSE

DE MESSIEURS

# LES PRINCES

# AVX CALOMNIES

& impostures du Mazarin.

*Reueüe & corrigée*



---

M. DC. L.

51

11

RESUME

OF

LES PAINES

ATX CALONIES

de l'empire de la France



M. DCC. L.

# RESPONSE

de messieurs les Princes aux  
calomnies & impostures du  
Mazarin.

**L'**Ingratitude est le plus grand de tous les crimes, mais particulièrement lors qu'un subiet oublie le devoir de sa naissance, & les faueurs qu'il a receues de son Roy, à plus forte raison les Princes du sang ne sont pas excusables si non seulement, ils perdent le souuenir des biens faits dont leur Souuerain les a honorez : Mais par un esprit deteglé & insatiable ne les acceptent qu'en intention de se rendre plus considerables pour en extorquer d'autres, & se fortifier contre son autorité que leur condition & les prerogatiues de leur naissance les obligent de maintenir la seule pensée qu'on a eu de soupçonner Messieurs les Princes de Condé, de Conty, & le Duc de Longueuille de m'econnoissance enuers la Reyne, ou d'infidelité enuers l'Estat leur paroist si criminelle, est si contraire aux sentimens qu'ils ont tousiours tesmoigné, & qu'ils conseruent eneor pour sa Majesté, & si preiudiciable a leur honneur, qu'on est forcé de rompre le silence, qu'on a iusqu'à present gardé par respect, & est obligé de les d'effendre, & de parer le coup violent qu'on leurs porte.

C'est un grand tesmoignage de l'injustice persecution que le Cardinal Mazarin fait souffrir à ces illustres accusés, que d'abord il entre en d'effiance des seuls Iuges naturels qu'ils peuuent auoir, & qu'apres vne re-

cherche exacte des moindres actions de leur vie, ayant tant d'interest de justifier sa conduite, dans vne occasion si importante à l'Etat, & de se tenir aux formes & aux maximes qu'on a tousiours pratiqué, il n'aye ose enuoyer vne Declaration au Parlement, afin d'autoriser par la deliberation de cet auguste Senat vne action qui paroist si estrange a tous les peuples, qui donne de nouvelles esperences à nos ennemis, & l'aissé de mauuaises impressions dans l'esprit de nos Allies, & qu'au lieu de suivre cette voye ordinaire, il aye eu recours à la lettre de cachet, qui dans les actions de consequence ne porte jamais avec asses d'autorité la volonté du Prince, & qui n'a seruy qu'à informer le Parlement de ce qui s'estoit passé, & faire perdre l'ocasion qu'on auoit de deliberer sur leur detention, Aussi ce calomniateur, est il réduit à leur reprocher qu'ils ont hazardé les batailles & les victoires, qu'ils ont remporté, & contraint de faire passer ces glorieuses actions pour des crimes, pour des attentats à l'autorité, & à la Souueraineté. Il est obligé de calomnier leurs moindres pensées, & mesme leurs entretiens de famille qu'il prend pour des coniurations, de mal interpreter les conseils qu'ils ont donné pour le bien du seruice du roy, & de faire passer les plus belles actions de leurs vie pour des crimes & pour des desseins formés d'euuahir la Souueraineté.

C'est ce qui oblige Monsieur le Prince de commencer à se justifier par son premier employ. Il le recut de la main du feu Roy dans vne coniecture bien importante au salut de la France, en vn temps que l'esprit de ce Monarque qui auoit tousiours animé le corps de cet Etat, commençoit à defaillir, & que les ennemis esperoient avec beaucoup de raison que les diuisions qui naissent pour l'ordinaire dans les Regences, leur donneroient lieu de restablir leurs affaires.

5  
fares. Les nouvelles de la maladie du Roy, que d'abord  
l'on iugea mortelle leurs fit entreprendre le siege de  
Rocroy, qu'ils considererent comme vne place impor-  
tante qui leur donnoit entrée dans le Royaume, &  
moyen d'appuier les partis qui se pouuoient former sur  
les differentes pretentions qui estoient à la Cour. Mon-  
sieur le Prince cogneut aussitost leur dessein & pour son  
coup d'essay, les preuint par la plus grande & signalée  
victoire que iamais nostre nation aye emporté, ainsi l'õ  
peut dire avec verité qu'il a affermy le repos dans le  
Royaume & estably la tranquillité de la Regence en vn  
temps qu'elle sembloit le plus menacee de desordre, &  
de diuision. Si son esprit eust esté passionné du desir de  
s'acroistre & de faire des establissements proportionnez  
à ces grands desseins, dont l'on dit que d'elors il ietta  
les premiers fondemens ne feust-il pas venu recueillir  
le fruiet de la victoire, en vn temps auquel la Reyne n'a-  
uoit pas vn plus grand plaisir que de donner & sembloit  
pour ainsi dire vouloir consommer en peu de mois tou-  
tes les graces & toutes les faueurs de la Regence; Mais  
il voulut que l'Etat seul profitast de ses travaux par la  
prise de Tionuille l'vne des plus fortes villes qu'occupast  
lors le Roy d'Espagne. S'il eust employé autant de tēps  
à faire sa Cour comme il en mit à l'entreprise de se  
grand siege, Sa Maesté luy eust d'el'e mesme offert des  
recompenses plus grandes que celles qu'on luy reproche  
& qu'õ l'accuse d'auoir arraché. L'heureux succez de ce  
siege ne mit pas encore fin aux fatigues de sa campagne,  
il estoit besoin d'arrester les progresz des troupes de Ba-  
uieres, de fortifier l'armée du Marechal de Guebrian  
& luy donner moyen de disputer les quartiers de la  
Sarbe. les Regimens qui auoient seruy au siege de Tiõ-  
uille estoient tellement fatiguez, qu'ils eussent refusé  
de suivre tout autre General que Monsieur le Prince,  
qui au temp. le plus incommode de toute l'Année leur fit

passer le rein, commencer vne nouvelle guerre au plus fort de l'Hiuert, dans vn pays rude, & contre des nations belliqueuses & aguerries.

Je l'aisse à iuger si le Cardinal Mazarin à raison de dire que Monsieur le Prince vsa mal de la gloire que le feu Roy d'Auguste memoire luy donna moyen d'acquies, si nos maximes sont aussi seueres que celles des Romains, si l'on luy doit faire son procez comme à cet ancien pour auoir triomphé des ennemis de l'Estat, & si enfin ce grand Ministre ne pouuoit pas avec la force de son esprit reparer les pretenduës d'esauantages qu'il causa à la France par le gain d'vne bataille & la prise de Tionuille.

Le Cardinal Mazarin ne se contente pas de luy faire reprocher toutes les graces que la Reyne luy a faites, il la force de se souuenir des biens faits dont elle a recompensé la vertu & la fidelité de feu Monsieur son Pere, qu'elle luy a donné les maisons de Châtilly & de d'Aumartin, quelle luy a accordé la permission d'acquies les biens de Monsieur de Belgarde, qu'aussi-tost qu'elle fust designée Regente dans l'esprit du feu Roy elle ordonna à ceux en qui ce grand Prince prenoit plus de confiance d'agir puissamment pour luy faire obtenir les prouisions de la charge de Grand Maistre, & l'entrée dans ses Conseils pour y faire la fonction de chef. Il n'estoit pas necessaire d'estaller avec pompe toutes ces faueurs qui semblent estre diminuées par tous ces reproches, & que la Reyne portée naturellement à faire du bien & de bonne grace, auroit volontiers oublié, si en toutes occasions Monsieur le Prince n'en auoit fait souuenir sa Maieité, en luy representant la necessité & l'obligation qu'il auoit d'en tesmoigner par ses seruices vne parfaite reconnoissance, c'est encor avec déplaisir qu'il se voit forcé pour le respect de la memoire de feu Monsieur le Prince qu'il semble qu'on veut charger.

7  
d'ingratitude de dire que les maisons de Chantilly, & de d'Aumartin, estoient de la succession de Monsieur le Duc de Mont-morancy, & qu'ainsi feu Monsieur son Pere auoit quelque raison d'esperer qu'on luy remettoit la confiscation, d'un Beau Frere qui n'auoit point d'autres heritiers que luy, & que le Roy n'augmenteroit pas son Domaine de trante mil liures de rente, au prejudice d'un Prince de son sang qui est toujours constamment demeure dans les interest de sa Maiesté & de l'Etat.

Il ayme mieux parler avec respect & des sentimens d'obligation, de la permission que la Reyne accorda à feu Monsieur le Prince d'achepter les biens de la succession de Monsieur de Belle-Garde, que de dire qu'il estoient dans le commerce, qu'il y auoit necessité de les vendre, & liberté qu'asi a toutes sortes de personnes de s'en accommoder, il veut bien encore demeurer obligé à sa Maiesté des prouisions qu'il pleust au Roy de luy accorder de la charge de Grand Maistre de sa maison & de l'entree dans ses conseils en qualité de chef, & ne doute pas que ce ne fust vn effet du pouuoir que la Reyne auoit sur son esprit, & de la deference que luy rendoit ce grand Prince, mais il eust esté de la prudence du Cardinal Mazarin d'omettre de parler de cette derniere obligation, puis que cela l'engage de représenter la reconnoissance que feu Monsieur le Prince en eut que des personnes moins respectueuses que luy pourroient balancer avec les graces & les faueurs qu'on luy reproche.

Il est forcé de représenter en cét endroit la deference de feu Monsieur son pere en vers la Reyne & le consentement qu'il apporta à changer les ordres que le feu Roy auoit estably par sa Declaration, pour le gouvernement de l'Etat pendant la Regence. Tout le monde scait qu'il auoit formé vn Conseil necessaire, & qu'il

partageoit tellement l'autorité entre ceux qui auoient l'honneur d'y estre appellez par le iugement de ce grād Prince, qu'il ny auoit que la pluralité des suffrages qui d'eust faire passer les deliberations. Sa naissance & sa capacité luy auoient donné la troisieme place, & l'on peut dire avec verité que son merite, son application, & la cognoissance qu'il auoit des affaires luy eussent donné le principal credit: Cependant il renonça à tous les aduantages de cette Declaration du Roy verifiée au Parlement afin d'establi l'autorité de la Regence, qui ne pouuoit passer en la personne de la Reyne que par le consentement qu'il y apporta, & en se relaschant d'un droit qui luy estoit aquis, ce que le Parlemēt recogneut si veritable qu'il l'en voulut remercier par la bouche de Monsieur le premier President, & du sieur Talon Aduocat du Roy, & reconnoistre sa generosité en le declarant chef des Conseils en l'absence de Monsieur le Due d'Ocleans.

Je l'aïsse à iuger s'il ne s'aquitta pas en cette occasion des bons offices que la Reyne luy auoit fait rendre aupres du feu Roy, si la souueraineté qu'il luy remit, & qu'il auoit l'honneur de partager avec elle ne meritoit pas le don du Domaine de Chantilly & de d'Aumartin, & si l'on a deuë encore aujour d'huÿ le reprocher & le mettre sur le compte de Monsieur le Prince. Mais puis que insensiblement l'auteur de la Lettre du Roy nous a ictez sur ce sujet le demende si le Cardinal Mazarin à peu emprunter l'autorité de la Reyne pour emprisonner pendant la minorité du Roy, trois Princes, dont le premier ayant succedé à tous les honneurs titres & dignitez de feu Monsieur son Pere, est par consequent chef des Conseils du Roy, Le second en qualité de Prince du Sang est Conseiller n'ay, & appelé par sa naissance plutost que par election à toutes les deliberations importantes, & le troisieme auoit e-

esté

été choisi par le feu Roy, & auoit obtenu vne Declaration particuliere pour estre admis en qualité de Ministre necessaire dans le Conseil souuerain qu'il auoit luy mesme estably par sa Declaration, ie demende si ç'a esté l'intention de Monsieur le Duc d'Orleans, & de feu Monsieur le Prince d'establi l'authorité de la Reyne absolüe, & mesme contre leurs personnes ? s'ils luy ont voulu ou pû donner ce droit & ce Priuilege contre eux mesme, s'y Messieurs les Princes du Sang qui sont Conseillers necessaires de la Regence y sont soubmis, s'y le mesme Arrest du Parlement qui la confirme ne les declare pas aussi Lieutenans Generaux de l'Estat & chefs des Conseils, si leurs fonction n'est pas absolument necessaire quoy que subordonnée à vne puissance superieure, en se fin si leur condition est si miserable que d'estre exposé aux passions & aux vengences d'vn Ministre qui s'est emparé d'vne autorité qui mesme pendant la minorité à ces bornes & ces limites.

Ce n'est pas que Monsieur le Prince pense par toutes ces raisons à diminuer le prix de toutes les graces que feu Monsieur son Pere a receuës de la bonté de la Reyne, il proteste au contraire qu'il n'est pas possible d'en auoir plus de recognoissance, il ne veut pas dire aussi que le gouvernement de Champagne feust le prix & la recompense de la bataille de rocroy, & qu'vn Prince du Sang qui exposoit si librement sa vie pour la gloire de l'Estat, & qui conqueroit des Prouinces entieres, pouuoit bien le pretendre de son chef, que la prise de Tionuille, ses Conquestes d'Allemagne lors que nos affaires y sembloient le plus desesperées, apres la mort du Marechal de Guebrian & la defaite de Putling, les trois combats de Fribourg, les plus grands & les plus opiniastrés qui ayent iamais esté donnez ou l'on a eue plus de besoin de la prudence du courage & de l'autho-

rité d'un Prince, qu'on vit cent fois meslé l'espee à la main avec les ennemis qui parut à la teste de toute l'Infanterie, arrachant luy mesme les pieux des retranchemens, que nostre Cavalerie suiuit persant les bataillons des troupes qui auparavant auoient tousiours esté victorieuses, que les trois victoires remportees par trois iours consecutive, la conseruation de Brissac, qui sans cela tomboit entre les mains de l'ennemy, la prise de Filisbourg & de tant d'autres places sur le Rein, la bataille de Norlinguin, qui vangea l'affront de Mariental, & fit perir le plus grand General qu'eussent les ennemis, les soins qu'il prit à la campagne, de Courtray de bien executer les ordres de Monsieur le Duc d'Orleans, la diligence, l'actiuité, qu'il fit paroistre à la veuë d'un si grand General, le danger qu'il courut à la prise de Mardik, le bon-heur qu'il eust, de faire reüssir les desseins de son armee au raitaillement de Courtray, la conseruation des places du Lis, la prise de Furnes, & de Dunquerque, que tous ces glorieux succes luy deuoient faire obtenir les establissmens qu'il trouuoit dans sa maison, qui vaquoient par la mort de feu Monsieur son Pere, & qu'on auroit donné à un Prince de sa naissance qui n'auroit iamais seruy l'Estat.

Il oze mesme aduancer qu'une personne de moindre condition que luy pouuoit prendre confiance en la bonté de la Reyne & conseruer quelques pretentions sur la charge de Surintendant des Mers, vaquante par la mort du Duc de Brezé son beau-Frere tué dans un combat Naual, dans le champ de gloire & triomphant en mourant des ennemis de l'Estat, tandis que de son costé il faisoit triompher les armes du Roy, qu'encore que son Altesse Royale qui estoit tesmoin du seruice qu'il rendoit luy en donna les premieres pensees, & l'asseura de sa protection en ce rencontre, que tous ces aduantages ne luy ont point fait demander à la Reyne,

ses graces & ses faueurs plus hautement, ny avec plus de presumption, qu'il n'a iamais manqué de respect ny ne s'est pas mesme plaint lors qu'on luy en a refusé quelques vnes, ou que pour obtenir les gouuernemens de feu Monsieur son Pere on la obligé de rendre celuy de Champagne qui estoit le prix & la recompense de ses victoires, & qu'il a receu les autres avec toute la soumission la defference & le ressentiment qu'eust pû auoir le moindre Gentil homme du Royaume.

Il ne dira pas que tous les grands establissemens qu'ô luy reproche sont les mesmes qu'auoit obtenu Monsieur son pere, qu'il n'a rien obtenu de nouveau qu'une possession contestee des gouuernemens de Clermont, Iamets, & Stenay, pour laquelle mesme l'on a demandé la renonciation à la charge des Surintendant des mers vacante par la mort du Duc de Brezé. Il sçait bien qu'il deuoit à l'Estat tous ses seruices & qu'ils ne peuuent diminuer sa reconnoissance enuers la Reyne, qui par vn pur motif de bonté & de generosité les a voulu reconnoistre & l'en recompenser; Il luy suffit qu'on croye qu'il ne s'est iamais separé de ses interest, qu'il n'a iamais pensé de se mettre en estat de luy resister, pas mesme de luy donner le moindre ombrage de sa puissance quine s'estoit acreuë qu'en fortifiant celle de sa Maieité à laquelle elle a tousiours esté veritablement soumise, que tout ce qu'on debite pour rendre sa conduite suspecte est imposture & calomnie inuentee par le Cardinal Mazarin. Tantost il l'acuse d'auoir oublié le deuoir de sa naissance, & de s'estre voulu faire souuerain, tantost il dit qu'il auoit demandé vne armee pour aller conquerir la Franche Comté, à conditton de la tenir en Souueraineté, tantost qu'il auoit demendé les places maritines de Flandre avec vne pareille condition, qu'il auoit eu d'effein de faire Monsieur le Princee de Conty Coadiuteur de l'Euosché de Liege, tantost qu'il a pres

tendu au gouvernement de Mets lors qu'il a creu Monsieur de Chomberg en quelque peril de sa vie, tantost qu'il a traité avec l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Mantouë pour achepter la principauté de Charleuille & qu'il a fait negotier avec le sieur Duiguerre pour la recompense du gouvernement du Montolimpe.

Il faut de necessité que le desir de Souueraineté n'aye pas esté bien violent, ou que ce dessein n'aye pas esté bien auant dans son esprit, ayant cherché tant de sortes d'establissement, & si differends les vns des autres. Il s'en fust sans doute tenu à la Conqueste de la Franche-Comté pour restablir en sa personne les puissances des Ducs de Bourgongne, & la pretention de Graveline, Dunquerque, & Furnes, s'y esloignee de tout autre establissement ne luy eust pas fait perdre son premier dessein s'il se fust soigneusement attaché à le faire reussir. Ces differentes demendes font assez cognoistre qu'il ne cherchoit les establissement que par des voyes iustes & legitimes, & qu'il souffroit vn refus avec patience puis qu'on a adouë qu'il a changé de demande pour s'accommoder plus aisement à la volonté de sa Maiesté & aux raisons d'estat qu'elle auoit la bonté de luy faire conppistre; Ce n'a iamais esté vn crime d'auoit des pretentions, d'employer pour les faire reussir des moyens iustes, autorisez par l'usage, des prieres, des respects & des soumissions comme il a tousiours fait; Mais c'est vne impertinence & vne faute in'excusable au Cardinal Mazarin, d'auoir conseillé qu'on les donnast a vn Prince dont la fidelité luy estoit suspecte.

Pour respondre plus particulierement a toutes ces accusations. Il est estrange qu'on luy face vn crime des Conseils innocens qu'il a donné de conquerir la Franche-Comté, sans autre d'essein, ny interest que d'agrandir le Royaume d'vne Prouince considerable & dont la situation est si aduantageuse pour la conseruation des  
places

places que nous tenons sur le Rein, qui sans cela demeureroient exposées aux forces d'une puissante nation & presque sans esperance de secours, particulièrement si pour le bien de la paix nous rendions la Lorraine au Duc Charles. Il n'en a jamais demandé la Souveraineté, cette demande eust esté criminelle; Mais il est vray que le Cardinal Mazarin ayant intention de diminuer le credit & la reputation qu'il s'estoit acquise dans le commandement des armées luy proposa l'entreprise de Naples en vn temps auquel la negligence ou la malice de ce Ministre auoient fait perdre toutes les occasions d'y pouuoir obtenir aucun succez & que pour luy engager il le voulut flatter de la Souveraineté de ce Royaume, ce que Monsieur le Prince refusa faisant connoistre qu'il y en auoit de plus faciles à conquerir & plus à sa bien seance, qui n'auoient pas mesme tenté son ambition, ny sollicité sa valeur, qu'il ne vouloit employer que pour la gloire de l'Estat & le seruice du Roy.

Pour ce qui est des places maritimes non seulement il ne les a jamais pretendues en Souveraineté, mais il est obligé de reconnoistre que s'eust esté manquer de respect pour Monsieur le Duc d'Orleans d'en auoir la moindre pensée, l'on doit Graueline & Mardix aux soins de son Altesse Royale, & la prise de Furnes & de Dunquerque ne furent que l'execution des ordres qu'il luy laissa en partant de l'armée, ainsi l'on peut dire que s'eust esté prendre le fruit de ses traux dont Monsieur le Prince n'auoit pas besoin pour faire valoir ses seruices.

Veritablement il aduouë qu'il a escouté les propositions de l'Ambassadeur de Mantouë pour l'achapt de la Principauté de Charleuille qui est commandée du Mont-Olimpe, & n'est pas capable de donner la moindre jalousie. Il n'a receu autre obstacle en ce dessein que celuy qu'a fait naistre le Cardinal Mazarin qui se di-

tant creantier de la somme de huit cens mil liures qui fut tiree de l'espargne & donnee des deniers de sa Majesté à la Reyne de poulongne lors de son mariage, a fait son possible pour se faire adiuger cette principauté, au prejudice de l'interest du Roy à qui seul appartient les droitz de cette Reyne: Le Cardinal Mazarin qualifié ce vol de huit cent mil liures qu'il a fait au Roy pour se rendre maistre de cette Principauté vne adresse merueilleuse & incomparable, dont il se vente de s'estre seruy pour faire naistre des difficultez sur le prix & empescher la conclusion du traicté de Monsieur le prince.

Pour ce qui est du Mont-Olimpe il n'a jamais pensé de s'en accommoder ny pour luy, ny pour aucune de ses creatures, & le sieur Daignebere qui est homme d'honneur en peut rendre tesmoignage.

Il demeure d'accord d'auoir parlé en faueur des Liegeois attachés aux interets du Roy & d'une partie des Chanoines de Saint Lambert qui auoient résolu d'obliger la France en la personne de Monsieur le Prince de Conty, qu'ils songeoient de faire effire Coadiuteur de l'Euesché. Ce n'est pas vn crime de rechercher les interets de sa maison particulièrement quand ils sont ioints à ceux de l'Etat, & Monsieur le Prince ne croit pas auoir commis vn attentat contre l'authorité Royale d'auoir proposé à la Reyne Monsieur le Duc d'Orleans, & au Cardinal Mazarin, d'enuoyer à Liege les trouppes que Roze auoit leué en Allemagne & celles qu'on auoit tirees des places, que nous tenions sur le Rein qui ne rendoient pour lors aucun seruice à l'Etat, il proteste que ce qu'il en fit fut plustost pour le bien du seruice du Roy & la reputation de nos affaires qu'ils consideroit principalement que pour les aduantages que Monsieur le Prince de Conty en eust peu receuoir, qui estoient esloignez, qui presuposoient qu'il feust

pourueu d'un Canoniquat en cette Eglise, quil eust res-  
 sidé deux ans en la ville du Liege, & qui dependoient  
 puis apres de l'esprit des Chanoines & des peuples qui  
 sont fort changeant, il persiste encore en sa premiere  
 erreur & croit qu'il estoit important au seruice du Roy  
 de secourir cette ville quand bien Monsieur le prince  
 de Conty eust esté esleu Coadiuteur, que c'estoit vn ad-  
 uantage à la France de donner aux Liegeois vn Prince  
 du Sang de nos Roys, qu'en tout cas il falloit tousiours  
 maintenir le party François a qui l'on auoit promis pro-  
 tection, & qu'on a laissé exposé aux ressentimens de  
 Monsieur l'Euuesque du Liege & à ceux de la faction  
 d'Espagne, que ces troupes eussent agi plus vtilement  
 dans cette Euesché, que dans le Luxembourg, en effet  
 les ennemis ont tiré & tirent encore le fruit des resolu-  
 tions contraires que le Cardinal Mazarin fit prendre  
 les troupes de l'Orraine ont pris leur quartier d'Hiuier  
 dans le pays Liegeois fertile & abondant, & scitué com-  
 modement pour profiter des licentiemment d'Allemagne,  
 par ce moyen les Prouinces du Roy d'Espagne ont esté  
 soulagees, & seront par consequent plus en estat de con-  
 tribuer pour la continuation de la guerre, Monsieur le  
 Prince ne s'est pas plaint des artifices dont le Cardinal  
 Mazarin se seruit pour empescher l'execution de ce des-  
 sein, au contraire apres auoir tesmoigné ses sentimens  
 il fit paroistre tant d'indifference que Monsieur le Prin-  
 ce de Conty luy en fit quelques reproches.

Le Cardinal Mazarin apres nous auoir representé Mō-  
 sieur le Prince bruslant du desir de mettre toutes ces  
 Souuerainetez en sa maison, nous le fait paroistre sous  
 vn autre visage & avec vn autre dessein. Il dit qu'il veut  
 mettre si bas l'authorité Royale qu'il puisse en tout  
 temps resister a la volonte du Roy, ietter impunement le  
 trouble & la guerre dans l'Etat selon ses interests & ses  
 caprices, Il veut que l'on ne prenne plus que sa voye

pour paruenir aux honneurs, est deuenu liberal de cares-  
 ses tasche par toutes sortes de moyens de faire des crea-  
 tures, fait passer ceux qui se doanent à luy pour des  
 gens de merite, & ceux qui se tiennent atachés au serui-  
 ce du Roy pour des l'asches & des gens de rien, c'est à  
 lors que ceux qui se sont desauoués à ses interests sont  
 deuenuës en vn instant de grand personnages, & pour  
 rendre parole pour parole, s'estoit vne voye sure de  
 passer du neant au merite & de l'inabilité à la suffisance.

Le Cardinal Mazarin aura peine à nous persuader  
 que ce grand abaissement de l'authorité Royale vien-  
 ne plustost des entreprises de Monsieur le Prince que  
 de sa mauuaise conduite: premierement ie demende-  
 rois à ce grand personnage qui pretend estre le model-  
 le des parfaits Ministres, pourquoy il a souffert qu'elle  
 feust entamee, & que ce lien sacré qui tient les sujets  
 attachez & soumis aye esté relasché, pourquoy n'a il  
 pas conseruë ce respect cette veneration & cette marque  
 inuisible de la puissance Royale plus forte pour la faire  
 obeir que toutes les armées: En lecond lieu ie luy de-  
 mande si l'on ne cognoist pas son insuffisance & son  
 incapacité auparauant que son Altesse prit aucune part  
 aux affaires, si l'on ne sçauoit pas que toute sa politique  
 ne consistoit qu'en des fourbes & des artifices qui ne  
 seruent qu'à gagner quelque temps & laisser les affai-  
 res incertaines & sans conclusion, & qui laissent tou-  
 siours du mespris d'un ministre qui s'en sert. En troisiè-  
 me lieu qui ne sçait que lors que le Parlement gaignoit  
 ce credit par la reformation des desordres passés, & le  
 soin qu'il prenoit de les oster par de continuelles deli-  
 berations qui engagoient les Officiers & les peuples  
 dans ses interests Monsieur le Prince triumphoit des  
 ennemis de l'Etat, & que le Cardinal Mazarin s'op-  
 posant ou se relaschant mal à propos, & faisant tousiours  
 succeder sa foiblesse à la resistance, exposoit l'authorité  
 Royale

Royalle & perdoit pas sa mauuaise conduite le fruit de la bataille de Lens. Il n'estoit pas à Paris lors que cette vnion solemnelle fut iuree entre les compagnies Souueraines, il eust esté d'auis de la laisser dissiper d'elle mesme auparauant qu'elle cogneut les forces, & n'eust pas conseillé de faire vn exemple sur messieurs du grand Conseil & de la Cour des Aydes qui estoit iniuste, qui n'a seruy qu'à faire paroistre la foiblesse des resolutions du Conseil d'enhaut & à fortifier le Parlement, il le d'esaprouua & se plaignit de l'entreprise qu'on fist contre Monsieur de Broussel, non seulement par ce qu'on auoit pris vn iour sanctifié par vne action de grace qu'on rendoit à Dieu pour la victoire qu'il venoit de remporter; Mais d'autant que cette action luy semblas toujours violente resoluë contre vn Magistrat d'vne vertu exemplaire & conduite avec imprudence. A son retour de la campagne il employa ses soins pour pacifier les differêts que le Parlement auoit avec le Conseil, & trouua si heureusement qu'en fin l'on demeura d'accord de la Declaration du vingt-deuxiesme Octobre, qui fut vn ouurage absolument necessaire pour reestabli la confiance. S'il eust eu dessein d'aneantir l'authorité du Roy, s'il eust pensé à se fortifier contre sa puissance, il eust mesnagé Messieurs du Parlement, se feust trouué à leurs deliberations, les eust fortifiez par sa presence, eust apuyé les demendes qu'ils faisoient à la Reyne d'esloigner le Cardinal Mazarin, & le consentement qu'il y eust apporté eust rectifié la forme de le deméder, qui seule a esté improuuee par quelques vns, tout le monde au fond estant demeuré d'accord que s'eust esté le bien de l'Estat, de se defaire d'vn si impertinent Ministre.

S'il eust recherché l'occasion d'exciter vne guerre Ciuille, eust-il mesprise celle qu'auoit fait naistre le Cardinal mazarin, la plus aduantageuse pour contenter vn esprit ambitieux, qui aye iamais esté, le party estoit tout

formé, le Parlement de Paris estoit déclaré, tous les autres s'interessoient en sa conseruation, les peuples suiuoient leurs mouuemens, il n'auoit qu'à se mettre à la teste des troupes, ils courtoit à vne victoire certaine, prenoit des establissements solides & assurez qui n'eussent plus dependu du caprice & de la ialousie d'un Fawory; Mais il a preferé a tous ses aduantages le bien du seruice du Roy & de l'Estat, qui consiste au maintien de la puissance du souuerain & à la conseruation des loix fondamentales du Royanme & des parlemens qui en sont depositaires. Des lors qu'il a trouué ce iuste temperement qui conseruoit l'authorité Royale, & faisoit la felicité des peuples si elle n'eust esté corrompuë par la malice du Cardinal mazarin, il a souhaitté la paix & de mettre fin à vne guerre qui ne pouuoit establir sa puissance que par vne desolation publique.

Mais supposé qu'en assistant les Parlemens il eust trouué l'authorité & le pouuoir d'un premier Prince du Sâg moins libre & un peu trop dependât de ses compagnies, n'ail pas eu encore vne occasion plus fauorable de se faire chef de party, de prendre les armes, de commender seul, d'engager toutes les compagnies du Royanme & tous les bons François, ou directement ou indirectement dans ses interests, de satirer la faueur, les vœux & les acclamations des peuples, de mettre le plus grand nombre des gens de guerre de son costé, en demeurant ennemy de cet impertinent, ne luy auoit-il pas fait n'aistre le pretexte le plus beau, le plus planifiable & le mieux receu qui ait iamais esté, tout le monde tournoit de son costé, & l'on auoit abandonné la fortune de cet ingrât qui fut contraint de feindre vne maladie pour couvrir la honte de se voir si negligé, les peuples reuenoient de l'aduersion qu'ils auoient tesmoignée pour luy pendant la guerre, & ils començoient à dire qu'ayât la gloire de soutenir l'authorité Royale il ne luy re-

soit plus qu'à chasser ce perturbateur du repos public, qui s'estoit conserué contre la force des peuples & la puissance des parlemens.

S'il eust eu ces desseins de Souueraineté dont on l'accuse eust il perdu des occasions si fauorables, & eust il dit à ses feraiteurs qui luy conseilloyent de ne se point reconcillier avec ce perfide, que n'ayant pu obtenir de la Reyne ny de son Altesse Royale son eslongnement, il ne luy restoit plus qu'à se mettre à la teste d'un party pour le chasser, qu'il aimoit mieux porter aux pieds de sa maiesté ses iustes ressentimens, & les donner au bien de l'Estat que d'allumer vne guerre ciuille pour le perdre.

Est il possible que le Cardinal Mazarin l'accuse encor de s'estre voulu cantonner, d'auoir voulu gagner les affections publiques, d'auoir empesché qu'on ne vint aux honneurs par d'autre voyes que par la sienne, d'auoir esté liberal de caresses, de s'estre fait des Creatures au despens du Roy, d'auoir attiré dans son party tous les mescontens a dessein de se preparer les moyens de paruenir à vne Souueraineté par la guerre ciuille.

Les demandes qu'il a faites pour les Creatures & pour rendre au traducteur de la Lettre, l'expression des belles pensées du Cardinal Mazarin, la protection qu'il a donné aux delinquens & l'adresse de faire passer les gens du n'eant, au merite, de l'inabilité à la suffisance, n'estoient ce pas de beaux moyens & fort considerables en comparaison de ceux qu'il a reietté. Qu'on luy fasse au moins cette iustice de demeurer d'accord, qu'apres la bataille de Lens il auoit l'estime de tous les peuples, qu'il pouuoit se la menager, & qu'il a voulu perdre des temps & des conionctures qui le menoient à grand pas à la Souueraineté, & non pas ces petis moyens qu'on luy obiecte, & qui paroistront ridicules aux personnes de sens. L'on ne peut pas nier que sa naissance, son merite, sa valeur, les seruices qu'il auoit rendus à l'Estat, n'eussent mis dans

l'esprit des François toutes les dispositions necessaires à l'aimer, & que s'il eust pris peine de les cultiuer par des soins affectez & par vn engagement à leurs interests, il pouuoit passer pour le Heros des Parisiens, les interesser dans sa fortune, faire retentir son nom, crier des viue Condé, dans les places publiques, au milieu des ruës parmy les allegresses, les festins, & les resiouyssances. Il luy suffit que les hōnestes gens prēnent ces accusations pour des calomnies, il ne se repend point de sa conduite & ne croit pas que ces soins, ces adresses de gagner le peuple soiēt legitimes dans vne Monarchie quoy que necessaires, peut estre à ceux qui s'en sont seruis pour se maintenir contre la violence du M. & quoy qu'aparennement il puisse iuger par sa politique & par l'exemple de ce qui s'est passé que deux ans de caballe, & de faction l'eussent mis à couuert de ses entreprises, & luy eussent procuré la faueur & l'estime de la Reyne, il ne voudroit pas l'auoir aquis à ce prix la, ny auoir donné au public ce mauvais exemple qui peut auoir des suites facheuses, que la posterité condamnera, & qui fera paroistre l'imprudence & le d'ereglement d'esprit du Ministre qui gouuerne.

Mais pour faire cognoistre que les soupçons sont sans fondement, remarquēs ie vous prie qu'en vn endroit, le Cardinal Mazarin l'accuse d'auoir pris soin de gagner grand nombre de creatures, en vn autre il dit qu'il suffoquoit la liberté des Conseils par vne maxime d'agir impetueuse enuers les Ministres qui ont l'honneur d'y assister, qu'il auoit menacé de faire rouer de coup de bastons dans Paris, les deputez du Parlement de Prouence, qu'encōre que tout ce que la Bourgongne fournissoit avec beaucoup de ponctualité fist entierement absorbé par luy & par les siens, il y exeroit vne puissance qui faisoit gemir sous son oppression tous les peuples, & que la Prouince de Champagne ne receuoit pas de  
Moonfieur

Monsieur le Prince de Conty vn plus fauorable traitement.

Le demende au Cardinal Mazarin qui debite par tout sa iudicieuse Lettre enuoyee au Parlement, qui a peine à souffrir que le sieur Lionne son Secretaire, assisté du puissant Genie, du sieur Seruien prenne part à la gloire de cette piece d'eloquence, qui se vente d'en auoir dressé des memoires vn mois auparauant, sur le registre qu'il tient des fausses accusations, & qui ne leur veut scauoir gré, que d'auoir contribué aux ornemens de ce bel ouuillage par le choix & arangement de quelques parolles, Le demende à ce penetrant Ministre si c'est le mesme Prince qu'il vient d'acusar d'estre prodigue de caresses, & d'auoir voulu monter aux honneurs de la Souueraineté en gaignant l'esprit des peuples. Le luy demende si celuy qu'il nous vient de représenter comme vn Duc de Guise ou vn Duc du Maine est deuenu si fier si morguant & si peu sociable, & comme il est changé en si peu de temps, il offence les Ministres en presence de la Reyne, il menace les deputez d'vn Parlement, il abandonne son gouvernement & celuy de Monsieur son Frere à la fureur des gens de guerre, sont ce la des moyens de s'aquerir des seruiteurs & des creatures, de passer d'vne condition de suiet, à celle de souuerain, de se rendre Maistre de la Bourgongne, mais plutost n'est il pas ridicule d'auancer des faits si contraires.

Pour respondre à la premiere acusation, il auoüe que ce presomtueux pendant la campagne derniere fit deux ou trois propositions si ridicules qu'il ne peut s'empêcher d'vn sourire, la premiere de conseruer Condé qui est au milieu du pays ennemy, ouuert de tous costez, & y laisser quatre mil hommes en garnison, sans y faire aucunes fortifications, la seconde d'ataquer Cambray vn mois apres qu'il fut secouru & pourueu de toutes les choses necessaires pour sa deffence. Il apelloit cette en-

treprise vn grand dessein, vn coup hardy & seul capable de faire cognoistre aux ennemis la puïssence de la France. La troisieme d'assiéger Nieuport estant despourueus de toutes choses & particulièrement de vaisseaux pour empescher le secours de mer.

Monsieur le Prince aduoüe qu'il ne receut pas ces propositions avec tout le respect qui estoit deub au puisant raisonnement de S. E. Mais en toutes les autres occasions, il a escouté l'opinion de ceux qui ont l'honneur d'assister au Conseil du Roy avec beaucoup de retenüe, de patience, & de moderation, il ne se souuient pas mesme d'auoir insisté plus d'vne fois pour son aduis, qui fut sur le sujet de la paix de Bordeaux que le C. M. raschoit d'empescher par toutes sortes de moyens, faisant agir pour ce subiet ses amis ce qui l'obligea de parler avec vn peu de fermeté à Monsieur de Villeroy qui sebloit fauoriser ce dessein, dont deux iours apres il luy fit des excuses, l'asseurant que le malheur de cetre prouince exposee au rauage des gens de guerre, la crainte du despoir des peuples & le desir de voir la tranquillité publique reestablie par tout, auoiet seules esté cause de ce que son discours auoit paru vn peu plus animé qu'à l'ordinaire.

Pour ce qui regarde les deputez du parlement de prouence lors qu'ils ont eu l'honneur de le voir ils ont toujours esté receus avec beaucoup de ciuilité, quoy qu'il eust suiet de se plaindre des nouvelles demendes qu'ils faisoient contraires à la Declaration du Roy, acceptée & verifiée dans le Parlement; Mais il y a lieu de s'estonner de ce que le Mazarin luy oze faire ces reproches apres auoir souuent excité Monsieur de Candalle de faire perir le sieur Guionnet député du Parlement de Bordeaux: mais ce Duc n'a iamais voulu acheter l'alliance du Cardinal Mazarin au prix d'vne mauuaise action.

Je ne scay qui luy a si bien persuadé la punctualité de la Prouince de Bourgongne, cette pretendüe punctua-

lité n'empesche pas que les pierreries de Monsieur le Prince ne soient encor en gage pour le service du Roy, qu'il ne luy soit d'eub deux années de ses apointemens, & cinquante mil escus qu'il presta à la Reyne, il y a deux ans dont il a souffert le changement de l'assignation, pour ne pas empescher des despenses de l'Etat, qu'il iugea encore plus pressées que les pensions & son remboursement. Il s'estonne qu'on luy fasse ce reproche n'ayant que les mesmes apointemens de feu Monsieur son pere, & n'ayant fait aucune leuce dans son gouvernement, l'on void bien dans cette occasion qu'il n'a pas thesorise, quoy que la despense de sa maison aye tousiours esté tres-moderée. Ce n'est pas vn grand sujet de plainte d'auoir souffert dans cette Prouince des quartier d'Hiuer, pour obliger par son exemple, tous les autres Gouverneurs, d'en faire autant, l'ordrey a esté si exacte obserué, que les mesmes regimens les ont pris toutes les années, dans les mesme lieux, ce qui fait assez paroistre le soin qu'il a eu de les conseruer.

Il est estrange qu'on impute aux troupes qui sont sous le nom de Monsieur le Prince de Conty, ou a ceux qui ont quelque credit sur son esprit les desordres que les gens de guerre ont fait dans sons gouvernement, il les a si peu fauorisez, qu'en presence de Monsieur le Chancelier il a prié messieurs les Surintendans de choisir vne personne telle qu'il leur plairoit pour faire obseruer exactement le reglement du Roy.

L'on pourroit se dispenser de respondre à quelques autres legeres accusations qui ne font aucune impression dans l'esprit des honnestes gens, comme celle des soins qu'il a pris de gagner les Allemans, du mariage du Marquis de la Mouffaye avec la fille du sieur Herlac Gouverneur de Brissac, des fortifications de Clermont, & Stenay, du dessein de mettre Belle-Garde en bon estat & de faire acheter Auxone à l'vne de ses creatures.

La condition des personnes de qualité qui s'attachent, aux Princes du Sang, seroit bien mauuaise, s'ils ne pouuoient prendre aliance avec des gouuerneurs de places, qui sont dans l'obeissance, & le seruice du Roy, & s'ils ne pouuoient esperer, leur protection, en vne occasion ou il s'agist de l'establissement de leur fortune, pourquoy faire passer pour vn crime vn moyen d'engager encor plus fortement le sieur Herlac, dans les interets de la France.

Et n'esse pas vne foiblesse digne du Cardinal Mazarin, & de son petit genie, de supposer, qu'il fortifie des places, dont il la rendu maistre, & qu'il ne sçauroit laisser en mauuais estat, sens exposer le Royaume, à l'iuasion des Estrangers, pourquoy luy donner le commandement de l'armee d'Allemagne, si sa fidelité estoit suspecte, ou si l'estime qu'il s'alloit acquerir à la teste de ces troupes victorieuses estoit si preiudiciable à l'Estat? esteroit t'on quelles pussent combatre les bons sentimens, que sa naissance, son merite, & sa valeur, leurs inspiroit, il menoit tousiours la victoire avec luy, si elle estoit contestee, il l'arachoit des mains des ennemis exposant sa personne, persant leur bataillons, & ralliant tousiours ces braues soldas iusqu'à ce qu'ils ne trouuassent plus de resistance, ces moyens de gaigner les cœurs passeront ils pour des crimes à la posterité, & ne sont ils pas aussi legitimes que les fourbes, & les coruptions dont ce beau Ministre s'est seruy pour se faire traiter en Roy, par le regiment des Gardes, qui aura vn iour de plaisir d'auoir rendu au plus infame de tous les hommes, vn honneur qui n'est d'eub qu'à leur Maistre.

N'a il pas voulu tascher de se rendre maistre des Allemans, qui sont auourd'huy les principale forces de l'Estat, se familiarisant avec eux, leur promettant le pillage de Paris, & de plusieurs bonnes villes de France, à t'on entendu que Monsieur le Prince leur aye fait de s'em-  
blables

blables propositions, la t'on veu dans l'armee faisant le mercier distribuant luy mesme des presens aux petits Officiers, s'il leurs a voulu persuader quelque chose, n'a-ee pas esté en leur metant deuant les yeux le service du Roy, & la gloire des belles actions. Avec la mesme imprudence il luy reproche le nombre des regimens, qui sont sous son nom, sous celuy de Messieurs le Prince de Contty, & le Duc de l'Ongueille ? esse vn crime de les auoir accepté, d'auoir suiuy l'exéple de Monsieur le Duc d'Orleans, d'auoir imité nostre grand, & belliqueux Cardinal, aussi prudent au Conseil, qu'ila paru vaillant & resolu à la guerre, qui a donné son nom glorieux, ce nom familier à tous les François, ce nom mis si souuent en Prose & en Vers, en Ballades & Triolles, a plus de dix regimens qu'il a fait leuer de toutes les nations pour satisfaire sa vanité. L'on en voit de François, d'Italiens d'Allemans, ils sont insolens comme leur maistre & tousiours les plus foibles, quoy qu'on leur donne double paye, & les meilleurs quartiers.

Il a si peu songé à s'asseurer des places frontieres qui sont de consequence, & de faire tomber Auxone entre les mains d'vne de ses creatures, qu'encore qu'il cogneut parfaitement la valeur de ceux, qui seruent le Roy. & qu'il ayt eu droit de s'olliciter la reeompente qui estoiet deuë à leur merite, il a tousiours parlé pour les siens avec moderation & n'a iamais insilté, qu'on leurs don-nast les gouuernement de villes qui conqueroit, & que nous deuons à sa seule valeur, le soin qu'il prit au siege de Dunquerque, le d'anger qu'il courut, ne luy donna pas la pensee de demâder le gouuernement pour vn des siens, & quelque temps apres il souffrit avec l'estonnement de tout le monde que le Cardinal Mazarin fit sortir d'Ipre Monsieur de Chastillon son allié, pour y mettre le sieur paluau qui venoit de perdre Courtray, ou par negligence, ou pour obeyr a ses ordres secrets, le temps nous a

après que Monsieur de Chastillon se fut aussi bien acquité de cét employ que celuy à qui on le donna, à son prejudice.

Le Cardinal Mazarin pour exciter la jalousie de Monsieur le Duc d'Orleans contre Monsieur le Prince, le réduisit coupable de deux grandes pretentions. La premiere, d'auoir demandé l'espee de Connestable à l'insceu de S. A. R. La seconde, d'auoir eu dessein de demander la suruiuance de tous ses gouuernemens en faueur de Monsieur le Duc d'Anguien. Les defférences, les respects, les soumissions qu'il a rendu en toutes occasions, & en publicq, & en particulier à S. A. R. font connoistre la supposition de cét imposteur. Sa politique a tousiours esté d'étretenir la deffiance entre les deux Princes, afin de se rendre le Mediateur necessaire des differents qu'il faisoit naistre entr'eux, & de faire valoir à la Reyne son adresse inécomparable, à reparer le mal & la confiance que luy mesme auoit alteré. Ce malheureux dessein parut visiblement l'année de la campagne de Courtray, lors qu'il créut que leur vnion estoit affermie dans vne conioncture capable de l'esbranler, qui est la jalousie du commandement. En effet, iamais l'on n'a receu des ordres avec plus de respect que Monsieur le Prince faisoit ceux de son Altesse Royale, & iamais l'on n'a receu les Conseils avec plus de bonté, que Monsieur le Duc d'Orleans faisoit ceux de Monsieur le Prince, ce qui donna lieu à toutes ces glorieuses actions qui ont assez fait paroistre qu'il ne cherchoit que les aduantages de l'Estat & la gloire de son Altesse Royale; cette parfaite intelligence donna bien tost l'alarme au Cardinal mazarin, il vit qu'vne veritable & seincere corespondence, le rendoit moins intriguant & moins necessaire, il employa tous ses soins pour la troubler, il fit en sorte que la Reyne rappella Monsieur le Duc d'Orleans, sous pretexte de venir fortifier le Conseil du Roy, qui auoit besoin de sa

personne : Mais en effet pour ietter les premieres semences de diuision. Il commença de luy donner ialousie de l'entreprife du siegede Dunquerque, qui ne deuoit point disoit-il estre faite apres son depart, & en suite il a tellement aigry son esprit, qu'enfin il luy a donné quelque soupçon que Monsieur le Prince auoit demandé l'espee de Connestable, afin de diminuer par ce moyen la principale fonction de la Lieutenance generale, qui est l'authorité & le commandement sur les gens de guerre. Iamais cette pretention n'a esté dans son esprit, & il a reiecté toutes les propositions que le Cardinal Mazarin luy en a fait faire, c'est luy seul qui la voulu engager de l'accepter, à condition qu'il renonceroit & cederait ses droits sur l'amirauté, en faueur de son Neueu Mancini, il luy fit dire que pour obtenir le consentement de son Altesse Royale il luy feroit continuer son employ de Lieutenant General de l'Etat pendant quelques années de la maiorité; ces offres furent faites plusieurs fois par Monsieur le Duc de rohan, qui le trouua tout a fait esloigné de rien accepter que du consentement & par l'entremise de Monsieur le Duc d'Orleans à qui il en vouloit estre obligé. L'apprehension que le Mazarin a eue qu'il ne sceust l'insolent projet, qu'il se forgeoit dans l'esprit pour la distribution des premieres charges de l'Etat, & pour l'establissement de son Mancini, qui faisoit le tiers dans cette belle negociation, entre Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince, luy a fait preuenir son esprit, par l'accusation d'un crime dont il est seul coupable, comme Monsieur le Duc de Rohan tesmoignera qui a porté toutes les paroles, & a esté l'entremetteur de cette vaine proposition.

Ce Ministre a esté si prodigue de suruiuance, & pour les gens de la Cour, & pour les gens de Robbe, & a tellement espuisé les graces du Roy, & osté les moyens à sa Maiesté de recompenser les seruices de ses sujets, que

Monsieur le Prince pouuoit bien auoir la pensee de demander pour Monsieur le Duc d'Enguein cette faueur, mais sa ieunesse & la confiance qu'il a en la bonté de la Reyne luy ont osté cette preuoyance.

Faut-il encor justifier les soins qu'il a pris de procurer la paix à la Prouence & à la Guyenne, & des actions si vtiles à l'Estat peuuent elles estre suiuettes à la calomnie, l'on veut qu'il n'ait agy que pour ses interests, qu'en vn lieu il aye releué l'autorité du gouuerneur à l'oppression du Parlement, & qu'en l'autre il aye fait directement le contraire, sans autres raisons, sinon que l'un des Gouverneurs estoit son parent, & qu'il n'aymoit pas l'autre.

Quand sçauroit esté vn des motifs de sa conduite, cela n'empescheroit pas que la conclusion de ses traites ne fust necessaire à la France, ils arrestoient les desordres, & les commencemens d'une guerre ciuile, qui eust porté le feu au cœur du Royaume, & eust laissé les frontieres exposées à l'ennemy : Cela fait bien voir qu'il ne souhoitoit que le calme au dedans, & la paix avec les Estrangers, puis qu'en effet, il alloit au deuant du mal, & leur ostoit l'esperance qu'ils prenoient de nos diuisions, qui les rendoient plus difficiles aux propositions d'accocommodement ; Cela fait connoistre encore qu'il ne pensoit pas à se cantonner, ny à exciter vne guerre ciuile, puis que dans le temps qu'on l'accuse de s'estre voulu retirer dans son gouuernement, il a reduit & dissipé vn party tout formé qui occupoit vne partie des forces du Roy, & qui eust facilité l'execution de ces grands desseins.

Le veritable suiet de la difference des conditions du Traitté de Prouence & de celuy de Guyenne ; C'est que le ressentiment de Monsieur le Comte d'Alais contre Messieurs du Parlement d'Aix, estoit plus iuste, qu'il auoit esté offensé, & qu'il auoit à faire à vne Compagnie

gnie & à vne ville foible. Il estoit le Maistre absolu de tous les Ports de mer, de toutes les places, il estoit suiuy de toute la Noblesse, & il n'y auoit que la ville d'Aix seule qui resistast; Elle auoit espuisé toutes ses forces, & ne pouuoit esperer aucun secours. Les Habitâs estoient l'as d'vne guerre dont le succes, ne leurs pouuoit faire obtenir, que la conseruation de leurs priuileges, la seurcté de leurs personnes, & de leurs biens, qu'on leurs accordoit par le Traitté, & en la continuant ils se voyoient reduis à la deffense de leurs murailles, & dans vne continuelle apprehension, de se voir forcés: En effet leur perte estoit assurée, si Monsieur le Prince n'eust arresté les aduantages de Monsieur le Comte d'Alais, & ne l'eust prié de s'accomoder.

Au contraire l'entreprise de Monsieur le Duc d'Epéron estoit iniuste, & violente, & la defféce de Messieurs du Parlement de Bordeaux, tres-iuste, tres-legitime & tres-naturelle; Il se trouuoit abandonné de toute la noblesse, exclus de la plus part des villes de son gouuernement, qui fauorisoient secretement le party du Parlemét. Bordeaux de soy est puissant, riche, vn port de mer, vne ville de commerce, engagée avec beaucoup de Marchachands Hollandois, qui pouuoient s'interessier en la fortune de leurs associés, leurs troupes auoient eu des aduantages au commencement de leur guerre, les estrangers leurs offroient du secours de tous cotés, & il estoit perilleux de les reduire à la necessité de les accepter.

Voila les veritables raisons de la difference des deux traités; Il ne s'est rien fait qui ne se pratique en toutes les negociations, ou le plus foible reçoit tosiours des conditions plus facheuses. Les articles dont les vns & les autres se plaignent, sont de si peu de consequence qu'on ne deuoit pas differer d'vn moment vn bien si necessaire, à ces Prouinces ruinées par les gens de guerre des deux partis, le principal estoit de conseruer l'vniuersité.

Royalle comme Monsieur le Prince a fait, maintenant les parlement & les gouverneurs, dans la fonction de leurs charges, & il est facile à iuger qu'il ne considéroit en cet occasion que le bien du service du Roy & de l'Etat.

Mais le Cardinal Mazarin auoit bien des desseins plus violens, & plus interessés, il vouloit faire perir deux Parlemens & deux parouisses pour affermir par leur perte son autorité & cimenter par le sang & le feu, l'aliénce qu'il medite avec Monsieur de Candale, qu'il sacrifie à ses interrests, & aux esperances d'une fortune qui ne scauroit durer l'on tēps, n'estant soustenue d'aucun merite, & luy les aduantages que sa vertu luy donneroit par les belles voyes, il auoit tant de passion. Fait perdre par ces fautes apparences Monsieur d'Espornon, qu'il retarda huit iours entiers la Declaratiō du Roy, qui estoit scellée, pour luy donner cependant moyen d'entreprendre quel quel chose de considerable qui peut troubler la paix, ce qui luy fit hazarder l'ataque de la Bastide ou il perdit plus de six cens hommes, de faire obtenir quelque aduantage sous vn autre ministère que celuy du Cardinal Mazarin qui nous a fait vne science des moyens, de se rendre accompli dans l'Ar de fourber, & de ne tenir iamais sa parole, Monsieur le Prince n'auoit pas esté obligé de se rendre caution du traité de Ruel & des articles secrets par lesquels l'on promettoit le pont de l'Arche à Monsieur le Duc de Longueuille; Mais comme l'on ne peut prendre aucune seureté en cēt Italien decrié qui nous a introduit certaines distinctions pour trôper dans les regles & qui fait differēces des intētions & des promesses, des pures & simples & des composées, des donne à cognoistre, des veleitees, des volentes, des effectiues, & des relatives, qui assuietit ces parolles à cent interpretations differentes, la Reyne trouua bon que pour establir d'auantage la confiance il demeurast grand de l'execution des articles, & de la seureté de ce-

luy du Pont de l'Arche, que Monsieur le Duc de Longueuille auoit plutoſt demandé pour faire plaisir à la ville de Rouën que pour le fortifier d'une place qui n'estoit d'aucune conséquence, & qui ne le rendoit pas plus considerable dâs son gouuernement: C'est l'action d'un Prince de vertu, & de merite, d'auoir voulu degager sa parole, d'auoir demandé l'obseruation d'un Traitté si solemnel, particulièrement dans vn article, qui auoit semblé si important à Messieurs du Parlement de Paris & de Rouën, qu'ils auoient refusé d'accepter les conditions que le Roy leurs auoit accordé, & de signer les Traittés, que prealablement le sieur d'Antouille ne les asseurast que Monsieur le Duc de Longueuille estoit entierement satisfait, il consideroit que s'estoit donner atteinte aux Declarations que de souffrir ce menquement de foy, qu'on tireroit à conséquence dans les autres conditions, encor plus importantes, & que cette contrauention pour le suiet d'un des plus considerables du party, pouoit faire penser au reſtabliſſement du Semestre de Rouën, particulièrement si l'on vouloit introduire vne difference de ses interest d'avec ceux de la Prouince, & des autres conditions qui serēt accordées dans le Traitté.

Il reste encor trois accusations que l'on fait passer pour Capitales. La premiere, est la protection qu'on veut qu'il aye donné à terzay contre la Reyne mesme, ie ne ſçay si c'est prudence d'auoir rendu si publicques ressentiment qu'on fait conceuoir à sa Maieſté de la faute, ie doute que tous les deguisemens, dont on s'est seruy pour oster la cōnoissance, de sa disgrâce empêchent les mauvaises interpretations que les ennemis de l'Estat, sont capables de donner, d'une action qu'on n'a pû expliquer dans la lettre du roy, & qu'on a voulu faire connoistre par Enigme, representant vn fol, vn extrauagant, vn estourdy; & par consequent capable d'entreprendre toutes choses.

Monsieur le Prince ne la iamais protégé contre les ordres de sa maiesté, on ne luy a point fait commandement de se retirer en sa maison, & il eust esté le premier a le faire obeyr, si la Reyne eust tesmoigné de le desirer.

La seconde, est touchant le mariage du Duc de Richelieu, l'on n'a rien obmis pour tascher d'en faire vn crime d'estat, l'on suppose des circonstances, l'on exagere ce qui est de la verité avec des figures de Retorique dont l'on n'a pas accoustumé de se seruir pour faire parler le Roy, cependant ce long discours ne prouue autre chose, si non qu'a la priere de Madame sa Sœur il a assisté au mariage de son allié, Officier de la Couronne qui a commendé des armées, & a qui l'on confie le gouvernement de la plus importante place du Royaume, & qu'il a pris soin de l'honneur & de l'interest de Madame de Pont qui s'estoit aquis l'estime, & la derniere confiance aupres de Madame la Duchesse de Longueuille. Si c'est vn attentat contre l'authorité, ce ne peut estre que contre celle de Madame d'Eguillon, qui seule peut auoir raison de se plaindre de la conduite de Monsieur son Neveu.

Monsieur le Prince n'auoit aucune obligation de luy en parler. Elle cherchoit de le mettre dans vne alliance contraire a ses interest, & l'appuyer par ce moyen contre ceux qu'il pouuoit auoir encore à traiter avec ledit Duc. Elle vn crime de l'eze Maiesté de ne s'estre pas opposé aux soins qu'il prit d'asscurer le gpuernement du Haure contre les desseins de Madame sa Tante, qui eust tasché dans la chaleur de son ressentiment de luy faire perdre certe place, dont par apres elle auroit eu douleur. En effect qu'el préiudice, le Roy a il receu la place a telle changé de Maistre, quelqu'vn s'en est il emparé, a il osté aucuns des Officiers qu'il a trouué, ont ils iuré fidelité à Monsieur le Prince, au contraire n'a il pas rappellé ceux qu'il auoit esté obligé de luy donner, & ne voit on pas par la Declaration qu'il a fait à Madame de Longueuille

uille, qu'il n'a pris aucun engagement contraire au ser-  
 uice du Roy & au bien de l'Etat, ne voit on pas que le  
 Cardinal Mazarin ne s'interesse en cette affaire que pour  
 venger le mespris qu'on a fait de son alliance, chercher  
 des pretextes de s'emparer de cette place, & par vne in-  
 gratitude sans exemple s'enrichir de la fortune du Ne-  
 ueu de son bien-faicteur.

Le sieur de Bar tesmoigna luy mesme au retour du voya-  
 ge qu'il y fit qu'il n'auoit trouué aucun empeschement sur  
 les chemins, que les postes n'auoient point esté rompuës,  
 qu'il auoit eu la liberté toute entiere d'entretenir Monsieur  
 le Duc de Richelieu, qu'il l'auoit trouué dans tous les res-  
 pects & la reconnoissance qu'il deuoit au Roy, qu'il auoit  
 donné de nouvelles assurances de sa fidelité, & déclaré  
 qu'il ny auoit rien qui le peut empescher de s'enquiter en  
 vers & contre tous, ce qui fait assez cognoistre qu'on n'a-  
 uoit pas donné ordre de ietter dans l'eau ceux qui vien-  
 droient de la part du Roy pour y apporter quelques ordres.

La troisieme, c'est de le rendre coupable du peu de dis-  
 position que les ennemis ont tesmoigné à la paix generale,  
 voulant faire croire qu'ils estoient en atente de ses grands  
 desseins, l'effronterie du Cardinal Mazarin est estrange  
 de reiecter sur luy le blasme de la continuation de la guer-  
 re, comme si l'on ne sçauoit pas que s'est luy qui a rompu  
 les traitez de Munster, & refusé les conditions les plus ad-  
 uantageuses qu'on eust peu souhaitter, & comme si l'on  
 estoiet pas assuré que s'est luy qui laisse conceuoir aux Es-  
 pagnols des esperances de nos diuisions, qu'il les entre-  
 tient & les fomenté par artifice ou par sa mauuaise condui-  
 te, que l'emprisonnement de Monsieur le prince esloigne  
 entièrement les Traittés, que les suites peuuent donner  
 aux ennemis les grands succès qu'ils attendent avec tant  
 d'impatience & qu'il a tousiours fait naistre de temps en  
 temps de nouveaux desordres, les malheurs succedans les  
 vns aux autres, & sa malice ou son imprudence troublant  
 tousiours nostre repos.

Mais toutes ces accusations precedentes ne sont verita-

blement que des pretextes pour d'ecrier monsieur le Prince dans l'esprit des peuples, s'il eust consenty a tous les desseins du Cardinal Mazarin, Ce Ministre interessé, auroit favorisé de veritables entreprises contre l'authorité du Roy. Ces crimes sont de n'auoir pas assez considéré les personnes & l'interest de ses Nieces, de n'auoir pas assez respecté les alliances qu'il vouloit faire, d'auoir demandé qu'on pacifiast les troubles de Guienne, qu'on restablit le Parlement dans sa fonction, qu'on fit cesser les violences que ce gouverneur exercoit, & qu'on ne portast pas les peuples au dernier desespoir. Il trouue à redire que le Cardinal Mazarin au plus fort de la necessité publique, accepte l'alianee de Monsieur de Vandorme, en prodiguât des sommes immenses, pour reparer le defect de naissance de sa Niece, il en dit ses sentimens avec quelque sorte de liberté, il est coupable il est criminel, il a dessein de faire vne guerre ciuile, il pretend à la Souueraineté. Ce vain & ce presomptueux veut que toute l'Europe sçache que pour accomplir les mariages de ses Bourgeoises Nieces il faut que l'estat soit exposé & deuienne la proye de l'estranger, qu'il faut que la Guyenne soit en feu, que l'on interdise vn Parlement & que l'on face perir vne des principales villes du Royaume. Il faut meriter les bonnes graces de monsieur d'Espernona quelque prix que ce soit, qu'il brusle, qu'il viole, qu'il tuë, cela n'est rien, s'il persiste à se vouloir desnouer par la recherche de cette alliance vile & abiecte, l'on luy donne le commendement des principales forces du Royaume avec vn pouuoir absolu de venger toutes ses passions, & d'exercer toutes sortes de violences; Monsieur le Prince croit que quelque iour le Roy luy reprocheroit son silence, il y veut aporter quelque sorte d'oposition, il est criminel de l'eze maiesté, monsieur le Prince de Conty & monsieur de Longueuille sont complices. Ce n'est pas encore assez, il faut sacrifier madame de Longueuille ou la reduire ennemie errante & vagabonde comme vne criminelle d'Estat, le respect de sa naissance, la seureté que donne son sexe ne sçauoient arrester

cette iniuste persécution, il en veut au sang Royal, & commence par esteindre toute la brâche de la maison de Bourbon. Le M<sup>r</sup> zarin ne se soucie pas des suites que peut auoir vne oppression si violente, il ne luy importe que les provinces se metent en feu, que les amis & seruiteurs de Monsieur le Prince se cantonnent, qu'il fomentent la d'obeyssance des peuples, qu'ils donnent entrée aux ennemis, c'est peu de chose pourueu, qu'on sçache en Italie, qu'ils s'est vengé de sa resistance, que sa ruine l'y sert au iourd'huy de marche-pié pour monter sur le Th<sup>o</sup>ne, & qu'au moment qu'il la fait arrester prisonnier, ces roturieres d'vn soufle de sa parole deuenues en vn moment princesses, sont rentrées au Palais Royal pour Triôpher de sa liberté, & faire sçauoir qu'il n'a commis autre crime que d'estre contraire à leur mariage. Il n'a pas dissimulé qu'il vengoit son iniure particuliere sous pretexte du bien public, il s'en est venté aux seruiteurs de Monsieur le Prince, il leurs a dit, que l'empeschement qu'il auoit apporté, à leurs establissemens, en protegeant le Parlement de Bordeaux contre Monsieur d'Espernon. qui cognoistroit par ce moyen la diminution de sa puissance, & pourroit changer de volonté auoit esté le veritable sujet de sa détention. Y a-il iamais eu vne insolance pareille, vn homme de neant, vn estrange, sans naissance, sans merite, esleué par vn prodige de fortune, abusera de l'autorité de la Regence pour arrester pendant vne Minorité trois Princes, Conseillers nez, qui ont vne fonction necessaire pour l'administration de l'Estat; Mais il sera encor si temeraire que d'oser dire qu'il les sacrifie a sa passion & au ressentiment d'vn d'esplaisir qu'il a receu? & quoy Monsieur le Prince a commis vn crime indigne de pardon pour auoir fait differer le mariage d'vne petite Bourgeoise Romaine, fille d'vn Courier? Comme s'il importoit à l'Estat, & à la Nation Françoisse, qu'on acheptast aux despens du public, aux despens des rentiers & des Officiers, les alliances des Princes, pour des fripponnes de Manchini, de Martinochi, qui a peine sont cogneuës dans

leurs pays. Quoy ses grandes, actions n'efficeront point cette faute, & les mal-heurs qu'on preuoit d'une entreprise si imprudente ne flechiront point la Reyne. Vne Guerre Ciuille & Estrangere en meisme temps, le Royaume desché, & par ceux de dedans & par les Ennemis de l'Estat. mais quand toutes choses demeureroiēt tranquilles, & dans leur assiete sa Maieſté ne fera-elle aucune considerations sur les grands seruices qu'il a rendus? se souuient-elle qu'il a affermy l'authorité de la Regence, par le gain de la Bataille de Rocroy, & qu'il ruina en vn seul iour les grands desseins des Ennemis, a telle oublié celles de Fribourg, de Norlinguen, & qu'il a fait Triompher nos armes iusques sur le Danube: Mais à-t'on iamais emporté vne plus grande Victoire, plus importante plus à propos, à laquelle le General eust plus de part, qu'à celle de Lens. La marche des Ennemis, l'ordre de leur armée luy fit prendre sur le champ ce conseil, & toute la gloire luy est deuë d'une resolution si genereuse, ne se representera-elle point le miserable estat auquel nous mettoit la perte d'une seule de ses Batailles, quel desordre si à la mort du roy sa valeur n'eust rendu nos armes victorieuses, combien de partis differens, combien de factions eussions-nous veu naistre, qu'elle eust esté l'authorité de la regence, attaquée par les Ennemis du dedans & du dehors, & peut-estre meisme contestée, qui pouuoit arrester leurs progresz s'il n'eust deffit leur armée à la iournée de Lens, & qu'eussions nous pû opposer aux armes de l'Archiduc, en vn tēps auquel la reformatiō qu'on vouloit faire aux finances auoit interrompu tout le credit, que les peuples commençoient à regarder leur liberté & à recoüer le ioug de l'obeyſſance. Sa Maieſté a elle perdu la memoire de tant de Villes qu'il a conquises, Thionuille, toute la Riuiere de Mozelle, celle du Rhin, Philipsbourg, Spirs, Vvorme, Majence, en vn mot presque toutes celles des deux cercles de Franconnie & de Suabe, en Flandres, Furnes, Dunckerque, Mardik, ypre, sans compter celles qu'il a conserué. Ne se souuient-elle pas

pas des perils, qu'il a couru, qu'il a exposé cent fois sa personne pour le bien & pour le salut de l'Estat, qu'enfin il a acheté quelques-vnes de ses conquestes au prix de son sang qu'il a volontiers versé pour la gloire de la Regence.

Mais sa Maieité peut elle oublier les soins qu'il employa pour conseruer l'authorité Royale, que son Ministre auoit malicieusement engagé par la resolution qu'il auoit fait prendre, d'enleuer le Roy & d'assiéger Paris, Il ne luy fust iamais permis d'examiner les raisons de ce conseil, que l'artifice du C. M. fist iuger necessaire à sa maieité & à S. A. R. les asseurant que l'esprit de reuolte s'estoit respendu & animoit toute la Ville, que le dessein estoit pris de faire de secondes Baricades afin d'opprimer ceux qui oseroient resister à cette faction, que plus de six vingt Presidens & Conseillers du parlement auoient promis de l'appuyer par l'authorité de leur charges, que les personnes du Roy & de la Reyne estoient en peril, que cette horrible conspiration estoit soustenuë par l'intelligence & les forces du Roy d'Espagne. Il accompaignoit ces aduis de circonstances si particulieres & si precises, la Reyne tesmoignoit d'en estre si persuadée & si resoluë d'emmener le Roy que le soin qu'il a tousiours pris de luy complaire, l'exemple de S. A. R. l'obligation de son deuoir l'engagerent à vne entiere obeyssence, Sa maieité se souuient elle de la fidelité qu'il tesmoigna en cette occasion pour soustenir l'Estat que les pernicious conseils du Cardinal Mazarin auoient mis en vn peril cuidant, se souuient elle des malheureux effets que la haine de ce Ministre auoit causé dans l'esprit de tous les suiets du Roy, de l'Vnion de tous les Parlemens, de la Declaration de toutes les Villes, de la disposition de tous les peuples où est-ce qu'elle pouuoit estre en seureté dans le Royaume s'il n'eust conserué par ses soins & par son courage le poste Saint Germain, & ceux qu'il auoit pris au tour de Paris, combien de fois la timidité & la foiblesse du Ministre qui sont les plus fidelles Conseillers, (quoy qu'il les vueille auourd'huy faire passer pour vn tesmoignage de sa prudence) luy ont-elles fait proposer de les

abandonner, & pour dire vray combien de fois a-t'on pris resolution de partir, ne sçait on pas bien qu'on ne pouuoit rassurer ce lasche, ne sçait on pas bien que iamais l'on n'y seroit demeuré deux iours, que le seul courage, & la valeur de ce grand Prince y ont conserué la personne du Roy & de la Reyne, & que ce malheureux aduantage qu'alloit remporter Paris, obligeât leurs Maiestés à s'esloigner, changeoit la iuste & legitime deffense de Messieurs du Parlement, en vne cruelle guerre, que les caballes, les factions, & les differens interests eussent rendu immortelle; Mais avec qu'el soin a-t'il conserué ce gage pretieux. Leurs maiestez en font tesmoins, elles l'ont veu trois mois durant, énonnant ses ordres, marchant de iour & de nuict, obligeant paris, d'auoir recours à la bonté du Roy, sens commettre é enuitons aucune des violences que la raison de guerre eust pu excuser.

Je ne parlerois pas de l'attaque de Charenton, de l'honneur qu'il eut d'executer les ordres de monsieur le Duc d'Orleans avec succes, de combattre en sa presence s'il n'auoit esté obligé d'obeyr, & n'auoit agy en cette occasion par le seul desir d'auancer la paix si necessaire aux vns & aux autres. Sa Maiesté ne sçait-elle pas que c'est la seule gloire qu'il s'est proposée, & le seul prix qu'il mettoit à ses grands trauaux, ne sçait-elle pas qu'il tesmoignoit aux Deputez des Compagnies Souueraines, & à ceux de Messieurs les generaux, toute la vigueur, & la fermeté necessaire pour les porter à demander des conditions qui ne fussent point preiudiciables, à l'autorité Royale, & qu'en mesme temps il employoit avec respect & soumission tous ses Offices enuers elle, pour obtenir vne paix qui assurast la fortune, la condition, & le repos des peuples? Quels soins n'a-t'il pas pris pour leuer les défiances que la conduite du Cardinal Mazarin, sa qualité d'estranger; son manque de foy ordinaire, les contrauentions manifestes aux Declarations du Roy l'aifoient dans l'esprit, combien de precautions sa Maiesté a-t'elle trouué bon qu'il apportast, combien a-t'il esté obligé de donner de promesses, de seurtez

& particulieres & publiques, pour faire reüssir le Traitté de Ruel. En fin pour terminer toutes ces importantes actions à la gloire du Roy au bien de l'Etat, à l'auantage des Compagnies souueraines, & à la felicité des peuples. Elle se souuiet des instances qu'il fit pour le retour de nostre Monarque à Paris: combien il luy fallut vaincre d'obstacles, & de difficultez, que l'ennemy du public faisoit naistre tous les iours, pour l'empeseher, & qu'il le fallut tirer sa Maiesté de Compiègne comme de force pour la rendre à sa ville Capitale, qui cōmençoit à souffrir de son absence, pour la redōner à les peuples qui la receurēt avec des tesmoignages, de ioye toute extraordinaires.

Qui peut s'imaginer que la Reyne apres ses grands seruices, se laisse surprendre à la calomnie de cēt Estranger, qu'elle aye peu douter de sa fidelité, qu'elle se puisse resoudre de se priuer de son plus ferme appuy: Mais qui peut croire que ses soupçons ayent mesme passé iusqu'aux personnes de Monsieur le prince de Conty, & de Monsieur de Longueville, & qu'on leur fasse souffrir à tous trois la prison accompagnée de toute la dureté imaginable, l'on les a contraints à vne separation plus facheuse que la prison mesme, & d'autant plus rude & insupportable qu'ils sont dans vn mesme Donjon, que la proximité de leurs appartemens augmente leur curiosité, & la peine qu'ils ont de ne pouuoir apprendre les vns des autres des nouvelles de leur santé, exposée à la malice & aux mauuais desseins de leur ennemy; il veut qu'ils preuoient par aduance le mal qu'il leur d'estine, qu'ils ne se representent que des entreprises funestes contre leur vie, que iour & nuict ils soient troublez par la iuste desfiance qu'ils concoiuent, & qu'on tache par toutes sortes de moyens d'entretenir, qu'il ne puissent ny reposer avec quietude, ny manger avec seureté. Ils sont à la garde du plus facheux homme du monde, qui non content d'vne exalitude superflüë & inutile, a ordre de leur donner de temps en temps des mortifications, ils ne se voyent entourez que de gardes, seruis que par des personnes suspectes, tous ceux qui les approchent de-

pendent du Cardinal Mazarin, qui non content de cette persecution emprisonne ou mal traite encore leurs seuites, bannit leurs domestiques. & sous ce pretexte restablit l'oppression & la violence. Nous voyons mesmes qu'il veut faire passer ces iniustes ressentimens dans l'esprit des peuples, & pour ce suiet il a fait autoriser par des Magistrats indignes de leurs Charges, des libelles insolens, qu'on debite avec permission; Mais qu'il sçache que ce peuple à qui il veut plaire n'est pas content de ce sacrifice, & qu'il faut vn autre victime pour l'appaiser.

Et vous illustre Compagnie, qui avez tousiours maintenu l'autorité Royale, & la liberté, par la genereuse resistance que vous avez apporté aux entreprises des Ministres, qui avez volontiers exposé vos fortunes pour la deffense des Loix & de l'innocence opprimée, qui par ce moyen avez rendu vostre fonction necessaire entre le Monarque & ses Subiets, qui donnez auourd'huy le mouuement & le branle à toutes les grandes choses, autorisez vous par vn lasche silence vne oppression si iniuste. Souffrirez vous que ce Perturbateur du repos publicq, ce proscrit par vos Arrests, immolé à sa passion des Princes du Sang de nos Roys.

Ne representerez-vous pas la consequence de cette action, entreprise pendant la minorité & contre les Loix du Royaume, pouuez vous vous deffendre de porter contre cét Estranger les plaintes de tous les Ordres de faire connoistre à la Reyne qu'il s'est tellement rendu maistre de ses sentimens, que la fortune de la France depend entierement de luy, qui tantost par foiblesse, tantost par vne violence pratiquée à contre-temps, qu'il ne sçauoit soustenir, & qui est plustost vn effet de son caprice que de sa raison, tient tousiours exposé le salut publicq, & la fortune des particuliers.

Qu'il a excité vne Guerre Ciuile qui n'a finy que par miracle, qu'à ce desordre quasi general a succédé vne guerre particuliere entre le Parlement & le gouverneur de prouence, que l'accordement n'estoit pas encore fait, qu'il en a entrepris vne troisieme en Guyenne iniuste & violente, qu'il a continué par malice, & des artifices,

artifices, recherchez pour complaire à Monsieur d'Espernon, que cependant les affaires ne sont pas demeurées plus calmes dans la Capitale, le mépris que les parisiens ont pour luy, entretenant leur deffiance, ce qui a empesché le restablissement du commerce, & du credit du Roy, & ce qui tient toutes choses en suspend, & dans l'incertitude. Que cét imprudent feignant d'apporter des remedes à nos maux les a rendu incurables par l'emprisonnemēt des Princes, qui ont des places, des Gouvernemens, des troupes, & vn nombre infiny d'amis & de creatures, en vn temps auquel nous sommes en guerre avec l'Éstranger, que la Cour est toute en caballe & en faction, que les esprits sont encor eschauffez, que l'autorité est relachée, qu'il affoiblit le peu qui en reste par son imbecilité, estant incapable de prendre vn bon Conseil, aff. tant ou par vne grossiere ignorance, ou par jalousie de rejeter les aduis que Messieurs les Ministres luy donne, & d'esloigner des Charges & des emplois, les personnes de probite, & de merite afin de faire croire aux Nations Éstrangeres, qu'il est le seul arbitre de nostre fortune. Perdrez-vous messieurs vne occasion si glorieuse de leurs rendre justice, ne preuiendrez-vous pas les effets d'vne intrigue de Cour, ou les soins du premier Fauory, qui par des considerations d'vn interest particulier leurs dōnera la liberté, que l'hōneur & l'autorité de vos charges vous doit obliger de leurs rendre, ne pensez-vous pas à la gloire & l'aduantage que vous avez eu autrefois, d'arester les violences que le Cardinal de Richelieu auoit fait refoudre contre Monsieur le Duc d'Orleans, ne voyez-vous pas qu'en toutes occasions, la bonté de vous en tesmoigner ses ressentimens, auourd'huy le temps est plus favorable, le Roy est mineur, vous deuez prendre plus de part à la conduite publique, leur deffense est legitime, la Loy est faite vous en deuez presser l'execution.

En effet pouuez-vous vous dispenser de demander en leur faueur l'observation de la Declaration en l'article de la seurreté publique, violée par vne contrauention toute manifeste, dans le temps mesme que le Mazarin fait dire

au Roy dans la Lettre qu'il vous a eferit, qu'il veut l'entre-  
 tenir inuiolablement, & pouuez vous leurs refuser le se-  
 cours, que non seulement vous rendriez à vn de vos Con-  
 freres; mais que vous deuez à tous les particuliers du  
 Royaume, reprenez vos premiers sentimens, souuenez-  
 vous que lors qu'on mit cette affaire en delibération dans  
 le Parlement, vous resolustes avec beaucoup de prudence,  
 de ne demander pour vos prisonnes que la seurere com-  
 mune à tous les Officiers & à tous les subiets du Roy, &  
 refusastes par ce moyen d'autoriser les emprisonnemens  
 qui se font sans decret, ny de consentir expressement aux  
 trois mois que le Roy vouloit se reseruer par vn article  
 particulier pour les crimes d'Etat. Considerez que cette  
 Loy sera inutile à tout le monde, si elle reçoit exception  
 pour quelques vns, qu'au contraire l'interest commun la  
 fera garder, & que la necessité qu'ont aujourd'huy Mes-  
 sieurs les Princes de la reclamer, contre la violence du  
 Ministre les engagera, & tous les corps de l'Etat, qui en  
 peuuent aussi auoir besoin, à maintenir dans son entier la  
 Declaration du vingt-deuxiesme Octobre, dont elle fait  
 partie.

Il ne faut pas douter Messieurs, que pour vous tesmoigner  
 ses resentimens il ne vous fasse les arbitres de son accom-  
 modemēt, & ne consente à toutes les conditions que vous  
 luy ordonnerez pour la seurere de ses promesses. Si les  
 grands seruices qu'il a rendu à l'Etat ne sont pas des cau-  
 tions suffisantes de sa fidelité, si le nombre de ses Gouver-  
 nemens & de ses places donne encor quelque jaloufie, pro-  
 posez les expedients que vostre prudence vous suggera,  
 prenez sa parole, qu'il a tousiours conserué inuiolable-  
 ment, engagez ses proches & tous amis d'en estre garands,  
 reünissez leurs forces a celles du Roy, & si toutes ces pre-  
 cautions ne peuuent encore assurez le public, faites luy  
 donner en ostage les personnes qui luy sont les plus cheres.  
 Ce sont les moyens de reconcilier la maison Royale, de  
 rendre à l'Etat son plus ferme soustien, d'establi la paix  
 au dedans, & d'en faire vne glorieuse & de durée avec les  
 ennemis.

Il n'est pas necessaire de iustifier plus particulièrement Monsieur le Prince de Conty & Monsieur de Longueville, l'on impute au premier vne complicité aux grands desseins de Monsieur le Prince, & au second des discours inconsiderément tenus, par ses creatures, le C. Mazarin n'a pas raison de le redre responsable des parolles, ou qu'on suppose à ses domestiques où qu'il leur sont imprudemment eschappées, puisqu'en effet l'on sçait qu'il n'a jamais eu de part au Conseils du Mariage de M. de Rich. qui estoit esloigné, & hors les veritables interets de la Maison, mais au contraire la grande complaisance du Cardinal Mazarin a souffrir les discours insolens de ses flatteurs le rendroit bié coupable, cette inpertinent qui donne tout à la vanité, n'escoute rien avec plaisir que le Panegyrique continuél qu'ils lui font de sa grandeur. Pour faire agréablement leur cour ils luy mettent à tous momens deuant les yeux sa toute puissance, qu'il est Maître de la sacrée personne de sa maiesté, de toute la maison royalle, & qu'ayant ces gages pretieux il peut seul & sans parler à Monsieur le Duc d'Orleans disposer de toutes choses, comme il a fait de Bri-fac & des autres gouvernemés qui ont vaqué. La veritable cause de leur emprisonnement, s'est qu'ils se sont declarez pour Paris & pour le Parlement, que par l'autorité de leurs personnes ils ont augmenté le credit de ce party, qu'ils auoient mis la Champagne & la Normandie dans ses interets; cet trompeur a tenu parole contre son ordinaire, il auoit assureé qu'il les perdroit & tous les autres qui s'estoient engagez dans la deffense de la cause publique. En voila deux des plus considerables emprisonnez.

Il a fait des entreprises & des conspirations contre la vie de Monsieur le Coadiuteur, & au defaut de tous ces moyés il a voulu mettre les apparences de son costé, l'opprimer par les voyes de la Justice, par le Ministère du Parlement, qui ne pouuoit estre suspect à vne personne qui s'est tenu attaché à ses interets, & qui conserue beaucoup d'estime pour vne si illustre Compagnie.

L'injuste persecution qu'il a fait souffrir à Monsieur de Beaufort, sa detention pendant cinq années, les attentats

contre sa vie, les desseins de l'assassiner, n'ont peu arrester sa violence, il vouloit ruiner son credit & sa reputation dans Paris, & pour cet effet le faire condamner par ce Senat, qui se sent obligé du courage, de la valeur & de la passion qu'il a tefmoigné pour sa deffense. C'est ennemy irreconciliable a l'insceu de monsieur le prince a fait donner des provisions à ces témoins en tite d'office, & il n'a point eu de honte d'introduire pendant la Regence, ces pestes publiques, que les bons Empereurs n'ont iamais souffert, & dont la perte & le chastiment, ont fait esleuer des Statuës & donner des titres plus honorables aux Cefars, que le guain des batailles, & les autres plus importantes actions qu'ils faisoient pour la gloire de leur Empire, n'a t'on pas veu le peu d'amis qu'il a dans le parlement, & tous ceux qui ont quelque dependance de la Cour, agir contre ces deux Messieurs avec toute la chaleur possible, ne sçait-on pas bien qu'un de ses confidens a eu la principale part à cette intrigue qu'au mesme temps qu'il concertoit la lettre pour colorer leur detention, il donnoit des aduis à Monsieur le Prince qu'on auoit dessein de l'assassiner, qui paroisoient d'autant plus vray semblables qu'ils venoient d'une personne qui luy faisoit toutes sortes de protestations de service, & qui l'auoit assureé qu'il n'éploioit ses habitudes à la Cour, & celles qu'il conseruoit avec loin dans la Ville que pour d'escourir ce qui se passeroit depreiudiciable à ses interest. Il ietta de si grands soupçons dans son esprit qu'il ne pût s'empêcher de les etclaircir en examinant l'affaire de conséquence qui se traitoit dans le Senat pour establir le repos & la tranquillité publique, enfin le C. M. n'a changé le dessein de les faire perir, que lors qu'il a connu la fermeté que cette Compagnie moignoit pour leur deffente, les autres ne seront pas traittez plus fauorablement; il a porté Monsieur de Bouillon & Monsieur de Turenne dans le dernier delespoir, & de tous Messieurs les Generaux qui ont seruy le public, le seul Monsieur d'Elbœuf a esté iusqu'à present à couuert de ses ressentimens.

F I N.



